



angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2014

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	<i>DOSSIERS EN EXERGUE</i>	PAGES
1	Finances Compte de gestion du budget général de l'exercice 2013.- DEL-2014-161	5
2	Compte administratif du budget général de l'exercice 2013. – DEL2014-162	6
N°	<i>AUTRES DOSSIERS</i>	
3	Finances AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERICE 2013.- DEL-2014-163	11
4	ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES. – DEL-2014-164	14
5	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SODEMEL AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES A CONSTITUER – ENSEMBLE IMMOBILIER SIS BOULEVARD FOCH A ANGERS – APPROBATION – DEL-2014-165	15
6	COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIDD). –DEL2014-166	18
7	Administration Générale RESEAU LOIRE ALERTE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATIF – DEL-2014-167	20
8	FONDS DE DOTATION TERRITORIAL (FONDESA) – CHANGEMENT DE DENOMINATION : ANGERS MECENAT – DEL-2014-168	21
9	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – CONSTITUTION – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DEL-2014-169	22
10	POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATIF- DEL-2014-170	24
11	POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATIF – DEL-2014-171	25
12	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES AVEC LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, LE CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE, LA PREFECTURE ET LES PONTS DE CE – ELECTION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DEL-2014-172	26

	Politique de la Ville et Cadre de Vie	
13	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROJET 2014 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AVENANT A LA CONVENTION – APPROBATION. –DEL-2014-173	28
	Emploi et Insertion	
14	MAISON DE L'EMPLOI – AVENANT N°3 A LA CONVENTION QUADRIENNALE 2011-2014 – AVENANTS – DEL-2014-174	29
15	MISSION LOCALE ANGEVINE – SUBVENTIONS 2014- DEL-2014-175	31
16	ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49 53 72 – PROGRAMMATION PLIE 2014 – AVENANTS –DEL-2014-176	33
17	STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2014- CONVENTIONS- DEL-2014-177	38
	Enseignement Supérieur et Recherche	
18	FINANCEMENT D'ALLOCATIONS DOCTORALES ET POST-DOCTORALES – MODIFICATION DE DUREE – AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION – DEL-2014-178	41
	Gestion des Déchets	
19	SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2013 –DEL-2014-179	42
20	USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES – REMBOURSEMENT A LA SOCIETE BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE – DEL-2014-180	45
	Urbanisme	
21	PATRIMOINE ET RESERVES FONCIERES – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS POUR L'ANNEE 2013 –DEL2014-181	46
22	RESERVES FONCIERES – BOUCHEMAINE- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T) – CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES – AVENANT N°1-DEL-2014-182	48
23	AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC 2012-2014- AVENANTS N°1 ET N°2 – DEL-2014-183	50

	Eau et Assainissement	
24	RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – APPROBATION.-DEL-2014-184	52
25	PRISE EN GESTION DE RESEAUX SUR LA COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.-DEL-2014-185	54
26	PRISE EN GESTION DE RESEAUX SUR LA COMMUNE DE TRELAZE – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.- DEL-2014-186	55
	Enseignement Scolaire	
27	AVRILLE – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'AERODROME – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX- AUTORISATION DE SIGNATURE – DEL-2014-187	56
28	ANGERS – CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA – REMISE DE PENALITES –DEL-2014-188	58
	Ressources Humaines	
29	RAPPORT SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES – SITUATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2012.-DEL-2014-189	59
30	ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION – DEL-2014-190	62

M. LE PRESIDENT – Nous avons reçu un certain nombre de pouvoirs que je voudrais porter à votre connaissance :

(cf. liste des excusés)

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Philippe ABELLARD soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? Merci.

M. Philippe ABELLARD est désigné secrétaire de séance.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 16 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 juin à 18 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 10 juin 2014, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEL 2014-184), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL 2014-187), Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS (départ DEL 2014-183), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ DEL 2014-161), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, Mme Pascale MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO (départ DEL 2014-161), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoît PILET, M. Didier PINON, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Faten SFAÏHI, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ DEL 2014-194), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme N'Deye Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHÈRE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

M. Julien ANDRIEU, suppléant

ETAIENT EXCUSEES : M. Luc BELOT, M Roch BRANCOUR, Mme Maryse CHRETIEN, M. Claude GUÉRIN, Mme Ozlem KILIC, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Mme Maryse CHRETIEN a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (à partir de la DEL 2014-161)

Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON

M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (à partir de la DEL 2014-161)

Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD

Le Conseil de Communauté a désigné M. Philippe ABELLARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 juin 2014.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2014-161

FINANCES

Compte de gestion du budget général de l'exercice 2013.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget de 2013 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la régularité des opérations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juin 2014,

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE PRESIDENT - Je sou mets donc à votre approbation le compte de gestion du budget général de l'exercice 2013

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-161 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2014-162

FINANCES

Compte administratif du budget général de l'exercice 2013.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2013,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juin 2014

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2013,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **58 876 605.03 €** se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	28 578 789,79 €	11 878 522,34 €	40 457 312,13 €
BUDGET EAU	- 1 989 380,80 €	4 491 733,81 €	2 502 353,01 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	- 1 657 004,52 €	6 428 129,98 €	4 771 125,46 €
BUDGET DECHETS	4 031 749,88 €	5 029 873,48 €	9 061 623,36 €
BUDGET AEROPORT	- 79 269,49 €	1 332 613,91 €	1 253 344,42 €
BUDGET TRANSPORTS	- 6 472 336,50 €	7 303 183,15 €	830 846,65 €
BUDGET GENERAL	22 412 548,36 €	36 464 056,67 €	58 876 605,03 €

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser et des résultats antérieurs, comme suit :

	RESULTAT de CLOTURE fin 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2013	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	-15 884 484,79 €	18 216 212,72 €	40 457 312,13 €	6 356 614,62 €	-13 918 571,25 €	-7 561 956,63 €
BUDGET EAU	1 318 189,71 €	2 864 300,98 €	2 502 353,01 €	956 241,74 €	-364 000,00 €	592 241,74 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	3 277 364,26 €	3 443 820,49 €	4 771 125,46 €	4 604 669,23 €	-1 433 000,00 €	3 171 669,23 €
BUDGET DECHETS	13 008 034,02 €	11 934 787,23 €	9 061 623,36 €	10 134 870,15 €	-2 564 992,93 €	7 569 877,22 €
BUDGET AEROPORT	-1 088 959,32 €	0,00 €	1 253 344,42 €	164 385,10 €	-78 279,76 €	86 105,34 €
BUDGET TRANSPORTS	22 706 801,61 €	12 045 798,92 €	830 846,65 €	11 491 849,34 €	-7 208 827,67 €	4 283 021,67 €
BUDGET GENERAL	23 336 945,49 €	48 504 920,34 €	58 876 605,03 €	33 708 630,18 €	-25 567 671,61 €	8 140 958,57 €

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Trois petites remarques avant d'ouvrir le débat.

La première sur la forme et pour les six ans qui viennent : je vous indique que c'est la dernière fois que j'envisage de vous faire parvenir sous forme papier l'intégralité des annexes (*applaudissements*), sauf si éventuellement quelqu'un en fait la demande. Je vous propose donc de vous les envoyer de manière numérique. Certes il me semble logique que vous les ayez, mais la sortie papier en autant de membres du Conseil pour les annexes du compte administratif qui déjà est relativement conséquent, ne me semble pas utile et pas justifié. D'ailleurs, je pense aller vers une dématérialisation, y compris du compte administratif. Ce faisant, nous allons réaliser en peu de temps des économies non seulement de papier mais aussi d'envoi puisque le coût d'envoi de ces documents multiplié par le nombre de fois où il faudra les faire parvenir, n'est pas négligeable. Voilà pour la forme.

Deuxièmement, pour les habitués : normalement, le jour où l'on passe un compte administratif, on présente en même temps une décision modificative ou un budget supplémentaire. Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, on affecte la somme ou le déficit que l'on constate pour faire en sorte de le combler ou de le ventiler. Toutefois, nous devons nécessairement adopter un compte administratif avant la fin du mois de juin. Donc, aujourd'hui, il vous est présenté dans les délais légaux. Mais, dans le même temps, compte tenu de ce que je souhaite en termes de gouvernance pour l'agglomération et donc, de partage de décisions avec les maires du territoire, ce n'est qu'à la rentrée, vraisemblablement en septembre ou en octobre, que nous examinerons un budget supplémentaire qui permettra d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2013 sur telle ou telle politique pour que le temps de concertation avec les élus du territoire ait lieu d'abord avec les maires, ensuite avec les conseillers communautaires dans les commissions et dans les instances ad hoc. À partir de l'année prochaine, le jour où l'on présentera le compte administratif, il lui sera asservi un budget supplémentaire comme ce sera le cas à la ville d'Angers dans 15 jours et dans la plupart des communes. Mais là, de manière spécifique, je souhaitais malgré tout vous donner cette information.

Enfin, je souhaite qu'il puisse y avoir un débat sur ce compte administratif ou en tout cas, des questions que vous pourriez avoir par rapport aux différents éléments étant entendu que l'on est dans une situation un peu

particulière puisque ce compte administratif retrace les opérations qui se sont faites jusqu'au 31 décembre de l'année dernière. Opérations auxquelles beaucoup d'élus communautaires présents dans cette salle n'ont pas nécessairement participé ni même voté. Mais cela donne une photographie au 31 décembre de ce qu'est la situation de l'agglomération prise budget par budget. Il faut se rappeler que l'on a une addition de budgets annexes qui doivent, chacun, être équilibrés. Donc, quand on regarde la situation de l'agglomération, on ne regarde pas une seule ligne mais plusieurs même si au final, leur addition permet de dessiner un état des lieux ou une santé financière.

Voilà les trois précisions que je souhaitais apporter avant de lancer le débat ou tout simplement les questions des uns et des autres. La parole est à ceux qui le souhaitent. Monsieur TAILLEFAIT ?

Anthony TAILLEFAIT – Monsieur le Sénateur, il faut rappeler que le compte administratif comme le compte de gestion met en évidence l'effectivité de nos politiques ou en tout cas, une partie de celles-ci et que derrière les chiffres, il y a aussi des activités qui sont retracées. Je crois que c'est important et que ce document ne mérite pas d'être approché de façon un peu dilettante. Il contient beaucoup d'informations et retrace trop d'activités pour que l'on ait une distance comme celle que vous avez semblé donner.

À cela s'ajoute que dans le compte administratif, il est toujours intéressant d'avoir une vue rétrospective sur un certain nombre d'activités puisque ça donne des informations aussi sur ce que nous allons faire et notamment des évolutions. J'aurais beaucoup de questions évidemment à poser sur ce document mais je poserai juste une question de détail (mais un détail à 10 M€ quand même !). Il est indiqué dans le compte de gestion, le détail des restes à réaliser. C'est toujours très intéressant de se pencher sur cette partie-là du document et en particulier sur les emprunts et dettes assimilées, titres restant à émettre. Au titre de l'année 2013, 10 M€. Que sont-ils devenus au titre de l'année 2014 puisqu'elle est entamée ? Pourriez-vous nous expliquer comment ça s'est passé ?

M. LE PRESIDENT – Autres questions, y compris de vous, M. TAILLEFAIT ? Si vous en avez plusieurs n'hésitez pas ! Avez-vous d'autres précisions que vous souhaitez obtenir sur le compte administratif ?

Anthony TAILLEFAIT – Non. Simplement sur les dépenses d'investissement, c'est peut-être une opération comptable mais peut-être que ça correspond aussi à une certaine réalité sur le terrain, notamment en matière d'investissement. Au titre du budget 2013, page 17 par exemple c'est mieux détaillé, à propos de ce que l'on appelle les "bâtiments et installations", on voit là effectivement des recettes d'investissement et il est indiqué "autres constructions" c'est-à-dire une somme qui n'avait pas été budgétée mais pour autant, on a émis sur cette ligne des titres pour 1.630.000 €. Je voulais savoir à quoi correspondent ces "autres constructions" ou s'il s'agit uniquement d'une opération comptable.

Marc LAFFINEUR – Avez-vous encore d'autres questions ?

Anthony TAILLEFAIT – Non, je m'arrêterai là.

Marc LAFFINEUR – Merci.

En ce qui concerne la première question, il s'agit simplement de contrats de prêts qui ont été signés mais qui n'ont pas encore été mobilisés.

Quant à la deuxième, c'est une très bonne question à laquelle je vous répondrai le plus rapidement possible.

Anthony TAILLEFAIT – Je suis désolé mais c'est toujours intéressant de poser des questions lorsque l'on n'a pas voté une ligne budgétaire sur le budget et qu'elle apparaît sur le compte administratif. C'est quand même intéressant pour les élus de savoir pourquoi on a rajouté cette ligne, je le dis au passage.

Marc LAFFINEUR – Je vous donnerai la réponse, je vous le garantis. Mais je ne suis pas capable de vous la donner maintenant.

M. LE PRESIDENT – On ne peut pas rajouter une ligne que l'on n'a pas votée. Cela voudrait dire que l'exécutif précédent — et je ne peux pas le laisser dire — n'a peut-être pas eu la clarté suffisante au moment de l'installation de la ligne mais il ne peut pas ne pas y avoir eu de vote d'une ligne qui apparaît au compte administratif !

Anthony TAILLEFAIT – Je suis d'accord !

M. LE PRESIDENT – Je vous avoue que je suis incapable évidemment de vous répondre sur la page 17 et la ligne 21-38 "autres constructions". Je constate simplement qu'il y a bien des crédits qui ont été ouverts et donc, à partir de ce moment-là, logiquement, il y a eu une autorisation préalable. Sinon, de toutes les manières, cela ne figurerait pas dans le cadre des documents qui vous sont soumis.

Plus largement, la remarque de M. TAILLEFAIT convient. Elle doit nous conduire (et je le remercie de me donner cette occasion de pouvoir le faire) à regarder la situation de ce compte administratif, en mesurant que les chiffres de la photographie doivent être pris en trois dimensions. Le vice-Président chargé des finances a énuméré des résultats de clôture successifs. La somme de ces résultats de clôture donne 33.708.000 €. On pourrait se dire que ce n'est pas mal. Sauf qu'effectivement, nous avons en face 25.500.000 € de restes à réaliser en solde, c'est-à-dire des engagements pour lesquels on sait que des factures sont susceptibles d'arriver et qu'il faudra piocher dans les 33 M€ pour être en mesure de les couvrir. Donc, à ce moment-là, le résultat de clôture tombe à 8.100.000 € et avec des situations contrastées en fonction des budgets annexes puisque l'on a, par exemple en ce qui concerne le budget principal, un résultat de clôture qui reste négatif à hauteur de 7,5 M€ à l'issue du compte administratif de cette année.

Et encore, le résultat de clôture de l'année 2013 est anormalement bon ou plus exactement, il est exceptionnellement bon puisque l'on a eu une recette de Cotisation de la Valeur Ajoutée des entreprises de 4 M€ dont on sait déjà qu'on ne la retrouvera pas au budget 2014 et qu'en plus, on a eu des taux de réalisation d'emprunts qui ont été en avance sur les factures que nous avons à payer. Autrement dit, on a sollicité l'emprunt un peu en avance sans forcément avoir les factures en face et donc, au moment où l'on a pris la photographie en fin d'année, on s'est retrouvé avec des caisses qui avaient été gonflées par des emprunts en face desquels il n'y avait pas de dépenses.

Il ne s'agit pas de faire un réquisitoire à charge. Il s'agit simplement de constater que c'est bien pour ça qu'il faudra mettre ce compte administratif en perspective avec une décision modificative qui affectera une grande partie de ces excédents à des factures que nous avons reçues, qui sont en attente, à des projets qui ont été reportés, et enfin, à une marge de manœuvre budgétaire qui est faible quand on la rapporte à la totalité de l'exercice. D'autant que pour ceux qui se passionnent pour les explications ligne à ligne, on a par exemple un budget Aéroport qui est faussement excédentaire puisqu'il avait été gravement déficitaire l'année dernière, l'agglomération n'ayant pas versé sa subvention. On a donc, en 2013, versé deux subventions en une seule année. Ce faisant, on a provoqué un excédent de clôture mais parce que l'on avait l'année dernière, faute de versement de cette subvention, provoqué un déficit de clôture. Donc, il y a aussi des situations qu'il faut être capable de mettre en perspective pour les mesurer.

Ce que je peux dire, c'est que ça nous permet d'avoir une sorte "d'état zéro" avant le début de ce mandat, même si, dans les faits, c'est jusqu'au 30 mars, y compris une partie du budget primitif 2014, qui a été voté et décidé par nos prédécesseurs et que cette situation, quand on la comparera au fur et mesure des années, nous permettra d'avoir une vision de ce qui s'est clôturé avec nous.

Pour autant et pour que cette vision soit complète, il faudrait être capable aussi d'adjoindre ce que sont les éventuels engagements, qui sont derrière les lignes. On reviendra sur ces sujets mais pour être clair, le résultat de clôture du budget Déchets est excédentaire. C'est une chance parce qu'on a un risque au titre de Biopôle, dont on a aujourd'hui du mal à mesurer les contours. J'aurais l'occasion d'y revenir. On est dans la dernière phase des expertises et des échanges de mémoires entre VINCI qui a construit, VEOLIA qui exploite et l'Agglomération qui a été donneur d'ordre, et au milieu de tout ça, on aura peut-être des provisions à décider pour des montants conséquents.

De la même manière, sur les autres lignes de ce budget annexe, il faudra qu'on s'interroge par rapport à nos volontés d'investissement dans le courant du mandat, sur le fait de savoir, en termes de perspectives pluriannuelles, quelles sont les ressources dont il faut que l'on dispose pour pouvoir mettre en perspective cette situation initiale et les tendances que l'on peut déjà constater ou mesurer dans un contexte global de diminution des dotations de l'État, évidemment à l'échelle de notre territoire.

Et puis Marc LAFFINEUR a évoqué la question de la dette, de sa ventilation. Là aussi, on aura l'occasion de faire un point de situation dans quelques semaines. Il y a un rapport de la Chambre régionale des comptes qui en est à un stade provisoire, qui a été initié avant notre arrivée avec des échanges de mémoires qui sont en cours et qui devraient déboucher, vraisemblablement en septembre ou octobre, sur le fait de disposer à ce moment-là d'un rapport qui sera définitif et qui porte, pour partie, sur la situation de la dette de l'agglomération, sur sa composition et sur les suites.

Voilà ce que je pouvais indiquer en complément.

S'il n'y a pas d'autres questions sur le détail de ce compte administratif, je le mets aux voix. Vous connaissez la règle : l'exécutif doit quitter la salle au moment du vote sauf quand l'exécutif n'est pas celui qui était l'exécutif au moment de la réalisation du compte administratif. Je vais donc assister au vote du compte administratif.

Je précise que le compte de gestion correspond au centime d'euro près au compte administratif, ce qui est évidemment rassurant !

Marc LAFFINEUR – Et puis, êtes-vous d'accord pour que l'on vote tous les comptes administratifs ensemble ?

M. LE PRESIDENT – Est-ce que quelqu'un demande un vote dissocié ? Parfait ! Personne ne demande un vote à bulletin secret ?

Je sou mets à votre approbation les comptes administratifs que nous votons en une fois de manière consolidée :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-162 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2014-163

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2013.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération portant arrêt des comptes pour l'exercice 2013,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juin 2014,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 présente globalement un résultat de fonctionnement de **+ 36 464 056.67 €**.

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 présente globalement un résultat d'investissement de **+ 22 412 548.36 €**.

Considérant les résultats antérieurs à 2013 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2012)	+ 0.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	+ 11 878 522.34 €
Soit un total à affecter de :	+ 11 878 522.34 €
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2012)	- 34 100 697.51 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2013	+ 28 578 789.79 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 13 918 571.25 €
Soit un besoin à couvrir de :	19 440 478.97 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2012)	+ 1 012 189.71 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	+ 4 491 733.81 €
Soit un total à affecter de :	+ 5 503 923.52 €
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2012)	- 2 558 300.98 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2013	- 1 989 380.80 €
Solde des restes à réaliser	- 364 000.00 €
Soit un besoin à couvrir de :	4 911 681.78 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2012)	+ 2 237 364.26 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	+ 6 428 129.98 €
Soit un total à affecter de :	+ 8 665 494.24 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2012)	- 2 403 820.49 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2013	- 1 657 004.52 €
Solde des restes à réaliser	- 1 433 000.00 €

Soit un besoin à couvrir de : 5 493 825.01 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2012)	+ 3 380 985.87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	+ 5 029 873.48 €
Soit un total à affecter de : + 8 410 859.35 €	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2012)	- 2 307 739.08 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2013	+ 4 031 749.88 €
Solde des restes à réaliser	- 2 564 992.93 €

Soit un besoin à couvrir de : 840 982.13 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2012)	- 1 069 361.70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	+ 1 332 613.91 €
Soit un total à affecter de : + 263 252.21 €	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2012)	- 19 597.62 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2013	- 79 269.49 €
Solde des restes à réaliser	- 78 279.76 €

Soit un besoin à couvrir de : 177 146.87 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2012)	+ 12 358 349.96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	+ 7 303 183.15 €
Soit un total à affecter de : + 19 661 533.11 €	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2012)	- 1 697 347.27 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2013	- 6 472 336.50 €
Solde des restes à réaliser	- 7 208 827.67 €

Soit un besoin à couvrir de : 15 378 511.44 €

DELIBERE

- Décide d'affecter au compte 1064 de l'exercice 2014 au titre des réserves règlementées :
 - Budget annexe Eau : **13 816.19 €**
 - Budget annexe Assainissement **10 431.72 €**

- Décide d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2014 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :
 - Budget Principal : **11 878 522.34 €**
 - Budget annexe Eau : **4 897 865.59 €**
 - Budget annexe Assainissement : **5 483 393.29 €**
 - Budget annexe Déchets : **840 982.13 €**

- Budget annexe Aéroport : **177 146.87 €**
- Budget annexe Transports : **15 378 511.44 €**
- Affecte les soldes des résultats de fonctionnement en excédents reportés au compte 002.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...
-

La délibération n°2014-163 est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Admission des créances en non valeur et créances éteintes.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexe Déchets pour les années 2009 à 2014.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant donner lieu à des poursuites, créances éteintes suite à des procédures de redressement personnel, poursuites sans effet).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants de l'exercice 2014 en dépenses aux imputations budgétaires correspondantes conformément aux tableaux détaillés ci-après.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant les états d'admissions en non valeur des exercices 2009 à 2014 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juin 2014,

DELIBERE

Admet en non valeur, conformément aux avis émis par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les cotes irrécouvrables, les sommes minimales et les créances éteintes, des exercices 2009 à 2014 suivantes :

	Budget Principal	Budget Déchets	Budget Transports	Total
Créances admises en non valeur	6 263.54 €	1 405.15 €	-	7 668.69 €
Créances éteintes	789.49 €	-	-	789.49 €

Impute la somme de 6 263,54 € au titre des créances admises en non valeur au budget Principal et la somme de 1 405,15 € au titre des créances admises en non valeur sur le budget annexe Déchets au chapitre 65, article 6541 de l'exercice 2014 ;

Impute la somme de 789.49 € de ces créances éteintes sur le budget Principal au chapitre 65, article 6542 de l'exercice 2014

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2014-164 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2014-165

FINANCES

Prise de participation de la SODEMEL au capital d'une société par actions simplifiées a constituer - Ensemble immobilier sis boulevard Foch à Angers - Approbation.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil d'administration de la SODEMEL a approuvé le projet de prise de participation de la SODEMEL au capital d'une SAS à constituer en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition et la mise en location d'un ensemble immobilier de 7 000 m² environ sis boulevard Foch à Angers.

Cette opération a pour objectif :

- de regrouper, à terme, plusieurs services départementaux ;
- d'accueillir la Direction Interrégionale de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la SODEMEL et ses organismes associés ;
- de renforcer l'attractivité commerciale et tertiaire du Centre-Ville ;
- d'assurer la continuité urbaine et architecturale du boulevard Foch et d'ouvrir sur la ville le parc existant.

Le capital de la SAS serait fixé à 3 791 000 euros, divisé en 37 910 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, et réparti entre la SODEMEL, pour 60% du capital correspondant à un montant de 2 274 600 euros et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour 40%, correspondant à un montant de 1 516 400 euros.

A son démarrage, la Présidence de la SAS serait attribuée à la SODEMEL, laquelle serait représentée à ces fonctions par son Directeur général.

Ce projet de prise de participation est soumis à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juin 2014,

DELIBERE

Approuve la prise de participation de la SODEMEL dans une société par actions simplifiée ayant pour objet principal l'acquisition et la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis boulevard Foch à Angers dont le capital serait fixé à 3 791 000 euros et auquel la SODEMEL participerait pour un montant de 2 274 600 euros.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la SODEMEL.

Marc LAFFINEUR – Bien entendu, pour l'agglomération, c'est une opération neutre. Simplement, comme nous sommes actionnaires, nous devons donner cette autorisation.

M. LE PRESIDENT – Et comme il s'agit d'une société nouvelle qui serait créée avec la Caisse des dépôts laquelle prendrait 2.000 m² et souhaite être pour partie propriétaire du bâtiment dans lequel elle s'installerait, il faut créer cette société par actions simplifiées. On ne peut pas envisager une opération *in house* dans le cadre de notre Société Publique Locale.

Avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHE.

Gilles MAHE – J'aimerais avoir une précision ou au moins, un éclairage. J'ai bien lu, comme nous tous, les objectifs portés par cette opération d'aménagement par la future SAS. Il y est spécifié l'accueil de la Direction interrégionale de la Caisse des dépôts qui était intégré dans le projet, mais également l'accueil des Services départementaux. Or, il se trouve qu'aujourd'hui, une réforme territoriale est actuellement très largement en discussion et a apparemment de grandes chances d'aboutir à la disparition programmée des départements et donc, des Conseils généraux. D'où ma question : est-ce que ce projet mérite d'être maintenu en l'état compte tenu des incertitudes qui pèsent autour de ce projet de réforme territoriale ? Y a-t-il eu discussions, notamment avec la Région puisque l'on sait qu'un certain nombre de compétences (en tout cas, dans le projet) actuellement exercées par le Conseil Général seraient transférées au Conseil Régional et d'autres compétences peuvent-être réintégrées au niveau des intercommunalités ? Compte tenu de ces éléments, je m'interroge.

Ensuite, j'aurais d'autres interrogations sur la SODEMEL, le devenir de la SARA, dans ce projet de fusion/absorption d'un certain nombre d'outils d'aménagement au sein de la SODEMEL. Est-ce que c'est le lieu, maintenant ou un peu plus tard, de l'évoquer ? Si vous avez des choses à nous dire... mais enfin, elles ont été anticipées et en tant qu'administrateur de la SARA, les choses ont l'air d'être déjà largement avancées.

M. LE PRESIDENT – D'abord, M. MAHE, il vous appartient de choisir les questions que vous posez. Autrement dit, ce n'est pas à moi de vous dire les réponses que j'ai envie de vous faire. Si vous souhaitez prolonger vos questions, n'hésitez pas. Je le dis ce soir pour vous mais cela vaut pour tout le monde. Si je considère que l'on est à côté de l'ordre du jour ou que c'est un sujet sur lequel je ne suis pas en capacité de répondre, je le dis. Mais il n'y a pas de restriction d'usage de la question dans cette enceinte et dans cette assemblée.

Donc, je vais répondre sur la partie où vous m'avez clairement interrogé pour savoir si ce montage est susceptible d'être remis en cause dans le cadre de la disparition possible des départements.

D'abord, je pourrais vous faire une réponse factuelle en vous disant que n'ayant pas entre les mains le projet de loi sur la répartition des compétences, les délais et les dates, et ayant vu parfois, au cours de ces dernières années, que des annonces gouvernementales n'avaient pas nécessairement été suivies d'effets (je ne parle pas que de la période récente en disant cela, M. MAHE, pour être très clair), je ne suis pas persuadé qu'il va y avoir une réactivité qui consiste à anticiper dans tous les sens ce que l'État est sur le point de dire.

Ensuite, je peux vous faire une réponse juridique : ce n'est pas parce que l'on donnerait cette autorisation que le Conseil général déciderait d'aller au terme du projet. En revanche, si on ne la donne pas, il est certain que le projet ne pourra pas avoir lieu.

Mais le plus important, c'est peut-être la réponse politique que je vais vous faire. Même dans l'hypothèse où l'on ferait disparaître demain les Conseils généraux, je n'ai lu nulle part que l'on envisageait de licencier l'intégralité des collaborateurs des départements et des fonctionnaires qui y travaillent et donc, de faire disparaître les missions qui sont celles des départements. La problématique du Conseil général est assez simple : cette collectivité a vu ses missions croître entre 1980 et 2007-2008 avec des collaborateurs en provenance de l'État et des bâtiments dans lesquels étaient ces collaborateurs, et un défaut assez important en termes de rationalité d'usage. Le projet tel qu'il a été conçu par la collectivité départementale, pour autant que je le connaisse, consiste à vendre des sites qui sont dispersés (l'un sur le bd Foch par exemple qui vient d'être vendu ; le site de la rue Hanneloup, un site rue des Arènes...) pour regrouper ces collaborateurs au sein d'un espace avec un ratio au mètre carré qui sera plus faible pour des questions d'économie d'énergie qui ne vous échappe pas, à l'intérieur de ce bâtiment et pour faire en sorte que le coût global de fonctionnement de ces services soit moins élevé, l'opération étant neutre en termes d'investissement. Quelle que soit demain la collectivité qui récupérera les missions, dès lors que les collaborateurs et les compétences continueront d'exister, je pense que la pertinence du projet ne disparaît pas.

Pour nous, vu de l'agglomération et a fortiori de la ville d'Angers, il y a un autre sujet qui est celui d'avoir réalisé un tramway d'un coût de 20 M€ du km en ayant des friches commerciales sur le tracé. Donc, l'un des objectifs de cette opération, c'est de faire en sorte que là où l'on a un mur borgne dans l'hyper centre-ville, à côté d'une station de tram, à l'entrée d'une rue piétonne, on puisse positionner un immeuble permettant d'accueillir des agents qui, pour un certain nombre d'entre eux, pourront davantage utiliser les transports en commun, et avec des rez-de-chaussée qui, au lieu d'être sur un mur borgne, pourront contribuer à une

vitalité commerciale d'une artère qui a beaucoup souffert au cours de ces dernières années avec les départs successifs des cinémas.

Donc, de ce point de vue, ce que l'on nous demande ce soir ne coûte pas un centime d'euro, nous permet d'autoriser la SODEMEL et la Caisse des dépôts et consignations à poursuivre l'opération. Les fouilles archéologiques sont terminées et n'ont pas débouché sur des découvertes qui remettraient en cause la réalisation du projet. Enfin, il appartiendra à la SODEMEL, la Caisse des dépôts et consignations, et au Conseil général qui eux sont aux avant-postes, de savoir s'ils veulent utiliser cette autorisation pour aller au terme de ce projet, ce que je souhaite. Mais je ne crois pas que l'on puisse dire que ce soit l'éventuelle disparition des départements en 2021 qui rendrait obsolète la nécessité de regrouper des agents publics qui changeront peut-être demain de patron mais qui continueront d'assumer des missions pour le compte du territoire.

Marc GOUA – Si je puis ajouter un mot qui est factuel : j'ai eu tout à l'heure la directrice des retraites de la Caisse des dépôts qui confirme l'intérêt pour le projet (on aura une confirmation en début d'année) et sans doute avec des regroupements de services au profit de la ville d'Angers et non pas à son détriment.

M. LE PRESIDENT – Voilà ce que l'on pouvait dire.

Avez-vous d'autres questions ? ...

Je crois qu'il faut que l'on se réjouisse d'accueillir la Direction interrégionale de la Caisse des dépôts et consignations. Dieu sait que dans un grand nombre de groupes et d'entreprises, on a perdu des Directions générales au profit de la capitale administrative de notre région actuelle ! De ce point de vue, le fait que Marc GOUA siège au Conseil de surveillance de la Caisse sur le plan national me semble être un atout (je le dis en termes prudents parce que je n'aimerais pas que cela se retourne contre lui) pour faire en sorte que les intérêts du territoire ne soient pas lésés.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-165 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2014-166

FINANCES

Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article 1650A, la commission intercommunale est composée de onze membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué
- dix commissaires (et dix suppléants)

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- être âgé de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- un des commissaires doit être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions requises, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La désignation des membres doit :

- être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque commune a été sollicitée pour proposer des personnes remplissant les conditions pour devenir commissaire.

A partir de ces candidatures et en respectant la représentativité des trois taxes, la liste ci-jointe de 20 titulaires et 20 suppléants a été constituée parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux de Maine-et-Loire désignera les 10 titulaires et 10 suppléants qui siégeront dans la CIID d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, article 1650 A,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02. Juin 2014,

DELIBERE

Crée la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Soumet au Directeur des Services Fiscaux de Maine et Loire la liste ci-jointe pour désignation des membres de la CIID.

M. LE PRESIDENT – Monsieur TAILLEFAIT ?

Anthony TAILLEFAIT – Juste une petite remarque par rapport à celle que vous aviez formulée en Conseil municipal. Je l'ai vérifié, il n'y a pas d'incompatibilité entre la qualité d'élu et celle de membre de cette liste. Vous m'aviez dit l'inverse en Conseil municipal. Je tiens simplement à le souligner.

M. LE PRESIDENT – Je parlais d'une incompatibilité de fait dans la pratique et non pas d'une incompatibilité juridique et légale, M. TAILLEFAIT. Je n'ai peut-être pas été assez précis, mais c'est vrai que jusqu'à maintenant, dans la pratique de jurisprudence constante au sein de la ville et dans la plupart des communes alentours, on considère qu'il est compliqué de pouvoir être à la fois responsable du vote des taux et en même temps, influencer directement le niveau de la base. Les commissions communales des impôts directs sont en quelque sorte une anticipation de la démocratie participative appliquée aux finances publiques.

Dans ces conditions, je soumetts à votre approbation la liste qui vous est proposée :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-166 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2014-167

ADMINISTRATION GENERALE

Réseau Loire Alerte - Désignation de représentants - Modificatif

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

A la suite de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, par délibération DEL 2014-142 du 12 mai 2014, les conseillers communautaires suivants ont été élus pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Réseau Loire Alerte :

- M. Joël BIGOT, M. Bruno RICHOU en qualité de titulaires,
- M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET en qualité de suppléants.

Il convient de désigner M. Laurent DAMOUR en qualité de titulaire en remplacement de M. Bruno RICHOU qui devient suppléant,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Laurent DAMOUR en qualité de titulaire en remplacement de M. Bruno RICHOU qui devient suppléant,

DELIBERE

Elit Monsieur Laurent DAMOUR comme titulaire en remplacement de Monsieur Bruno RICHOU qui devient suppléant

EXPOSE

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-167 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2014-168

ADMINISTRATION GENERALE

Fonds de dotation territorial (Fondesa) - Changement de dénomination : Angers Mécénat

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Le conseil d'administration du Fondesa du 17 mars 2014 a décidé de modifier la dénomination du Fonds de dotation territorial.

Le Fonds de dotation s'appelle désormais « Angers Mécénat » selon les statuts mis à jour.

Par délibération DEL-2014-116 du 12 mai 2014, le Conseil de communauté a désigné M. Stéphane PABRITZ pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'administration du Fondesa.

La modification des statuts ne donne pas lieu à une nouvelle désignation. Ainsi, M Stéphane PABRITZ reste le représentant d'Angers Loire Métropole au sein du conseil d'administration d'Angers Mécénat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Fonds de dotation,

Considérant la mise à jour des statuts portant modification de la dénomination,

DELIBERE

Prend acte de la nouvelle dénomination du Fonds de dotation territorial : Angers Mécénat

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

-

La délibération n° 2014-168 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2014-169

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Constitution - Désignation de représentants.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est présidée par le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant et composée de membres du Conseil de communauté et de représentants d'associations locales.

La commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Elle examine également chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le(s) délégataire(s) de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ; un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière; le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Afin de mettre en place la commission, il vous est proposé :

- de désigner les membres de notre assemblée qui composeront cette commission,
- de nommer les représentants d'associations locales qui la composeront également.

Il a été convenu qu'Angers Loire Métropole soit représentée au sein de la CCSPL par 11 titulaires et 11 suppléants et que les associations locales soient représentées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1413-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la CCSPL :

Titulaires :

- M. Pierre VERNOT
- M. Jean-Louis DEMOIS
- M. Romain CHAVIGNON
- M. Grégory BLANC
- M. Claude GUERIN
- M. Philippe RETAILLEAU
- M. Stéphane PIEDNOIR
- M. Michel BASLÉ
- Mme Roselyne BIENVENU
- M. Pierre PIECHERIT
- Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE

Suppléants :

- M. Joël BIGOT
- M. Alain PAGANO
- M. Laurent DAMOUR
- Mme Véronique MAILLET
- M. Didier ROISNE
- M. Sébastien BODUSSEAU
- M. Antony TAILLEFAIT
- M. Marc CAILLEAU
- M. André MARCHAND
- M. Maxence HENRY
- Mme Maryse CHRETIEN

Considérant les propositions suivantes de représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- UFC QUE CHOISIR 49 (Union Fédérale des Consommateurs de Maine-et-Loire) – M Jean-François REDUREAU
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) – Mme Marie-José DOUCET ou son représentant légal
- CLCV (Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie) – M. André GUINAIS
- UNPI 49 (Union Nationale de la Propriété Immobilière – Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Maine-et-Loire) – M. Georges RICHE comme titulaire et M. Marcel CREASNIER comme suppléant.
- CDT – Comité Départemental du Tourisme de Maine et Loire – M. Laurent BORON
- UDT 49 (membre de la FNTV) - Comité Départemental des Transports de Maine-et-Loire – M. Daniel OGER
- Sauvegarde de l'Anjou : Mme Florence DENIER-PASQUIER
- Générations Mouvement – Fédération de Maine et Loire – M. André HAMON

DELIBERE

Elit les membres suivants pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la CCSPL :

Titulaires :

- M. Pierre VERNOT
- M. Jean-Louis DEMOIS
- M. Romain CHAVIGNON
- M. Grégory BLANC
- M. Claude GUERIN
- M. Philippe RETAILLEAU
- M. Stéphane PIEDNOIR
- M. Michel BASLÉ
- Mme Roselyne BIENVENU
- M. Pierre PIECHERIT
- Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE

Suppléants :

- M. Joël BIGOT
- M. Alain PAGANO
- M. Laurent DAMOUR
- Mme Véronique MAILLET
- M. Didier ROISNE
- M. Sébastien BODUSSEAU
- M. Antony TAILLEFAIT
- M. Marc CAILLEAU
- M. André MARCHAND
- M. Maxence HENRY
- Mme Maryse CHRETIEN

Nomme en qualité de représentants d'associations locales les personnes ci-après :

- UFC QUE CHOISIR 49 (Union Fédérale des Consommateurs de Maine-et-Loire) – M Jean-François REDUREAU
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) – Mme Marie-José DOUCET ou son représentant légal
- CLCV (Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie) – M. André GUINAIS
- UNPI 49 (Union Nationale de la Propriété Immobilière – Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Maine-et-Loire) – M. Georges RICHE comme titulaire et M. Marcel CREASNIER comme suppléant.
- CDT – Comité Départemental du Tourisme de Maine et Loire – M. Laurent BORON
- UDT 49 (membre de la FNTV) - Comité Départemental des Transports de Maine-et-Loire – M. Daniel OGER
- Sauvegarde de l'Anjou : Mme Florence DENIER-PASQUIER
- Générations Mouvement – Fédération de Maine et Loire – M. André HAMON

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-169 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2014-170

ADMINISTRATION GENERALE

Pole métropolitain Loire Angers - Désignation de représentants - Modificatif

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le Pôle Métropolitain Loire Angers est constitué de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, des communautés de communes Loire Aubance, Vallée Loire Authion et du Loir.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, par délibération 2014-90 du 12 mai 2014, les conseillers communautaires suivants ont été élus pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Pôle Métropolitain Loire Angers :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - M. Pierre VERNOT | - M. Jean-Pierre BERNHEIM |
| - M. Gilles SAMSON | - M. Stéphane PABRITZ |
| - M. Marc GOUA | - M. Bernard DUPRE |
| - M. Didier ROISNE | - Mme Véronique MAILLET |
| - M. Denis CHIMIER | - M. Romain CHAVIGNON |
| - M. Jean CHAUSSERET | - M. Luc BELOT |
| - M. Jean-Pierre MIGNOT | - M. André MARCHAND |
| - M. Joël BIGOT | - M. Jean-Louis DEMOIS |
| - Mme Roselyne BIENVENU | - M. Daniel DIMICOLI |
| - M. Jean-Marc VERCHERE | - M. Michel COLAS |
| - Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE | - M. Jean-Paul TAGLIONI |

Il convient de désigner M. Christophe BECHU en remplacement de M. Michel COLAS.

Par ailleurs, parmi ces membres les 5 élus qui siégeront pour représenter Angers Loire Métropole au Bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers sont:

- M. Christophe BECHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Christophe BECHU en remplacement de M. Michel COLAS

DELIBERE

Désigne Monsieur Christophe BECHU en remplacement de M. Michel COLAS,

Approuve la désignation des 5 élus d'Angers Loire Métropole afin de siéger au Bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-170 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2014-171

ADMINISTRATION GENERALE

Pôle métropolitain Loire Bretagne - Désignation de représentants - Modificatif

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

EXPOSE

A la suite de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, par délibération 2014-91 du 12 mai 2014, les conseillers communautaires suivants ont été élus pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Pôle Métropolitain Loire Bretagne :

Au Comité syndical :

- Mme Roselyne BIENVENU, M. Damien COIFFARD, M. Maxence HENRY comme représentants et M. Jean-Pierre BERNHEIM, Daniel DIMICOLI, M. Florian SANTINHO comme suppléants

Au Bureau :

M. Le Président, membre de droit et Mme Roselyne BIENVENU comme suppléante.

Il convient de désigner M. Christophe BECHU en remplacement de M. Maxence HENRY

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Christophe BECHU en remplacement de M. Maxence HENRY,

DELIBERE

Désigne Monsieur Christophe BECHU pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Pôle Métropolitain Loire Bretagne :

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-171 est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Groupement de commandes pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides avec la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Préfecture et les Ponts de Cé - Election de représentants à la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La convention de groupement de commandes constitué entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Préfecture et la Ponts de Cé pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides (carburant en vrac et fioul domestique) est arrivée à échéance le 1^{er} septembre 2013. Les marchés passés sur la base de cette convention expireront le 25 janvier 2015.

Pour poursuivre l'approvisionnement de ces carburants, les membres historiques du groupement et le CCAS d'Angers ont décidé de conclure une nouvelle convention pour la durée du mandat électif de la Collectivité coordinatrice, augmentée de 6 mois; Angers Loire Métropole étant désignée comme coordonnateur du groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive. Cette convention prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé :

- de signer et notifier les marchés pour le compte de tous les membres, chacun de ces membres reprenant ensuite l'exécution des marchés pour leur part.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'Appel d'Offres du groupement doit être composée d'un titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres de la commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et pour chacun des membres du groupement qui n'en dispose pas, d'un titulaire et d'un suppléant désignés selon les modalités qui leur sont propres.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt économique de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits pétroliers raffinés liquides.

Considérant la candidature de M. Jean CHAUSSERET, membre à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole, en qualité de titulaire de la CAO du groupement de commandes

Considérant la candidature de M. Jean-Pierre MIGNOT, membre à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole, en qualité de suppléant de la CAO du groupement de commandes

DELIBERE

Adopte la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Centre Communal d'action Sociale d'Angers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Préfecture et les Ponts de Cé en vue de l'approvisionnement de produits pétroliers raffinés liquides ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent au dossier

Elit M. Jean CHAUSSERET, membre à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole, en qualité de titulaire de la CAO du groupement de commandes

Elit M. Jean-Pierre MIGNOT, membre à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole, en qualité de suppléant de la CAO du groupement de commandes

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-172 est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Projet 2014 - Attribution d'une subvention - Avenant à la convention - Approbation.

Rapporteur : M. Marc GOUA

EXPOSE

Angers Loire Métropole a signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés des villes d'Angers et Trélazé, de la CAF de Maine et Loire, de la Caisse des Dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. La communauté d'Agglomération s'est engagée à soutenir financièrement des projets répondant aux orientations thématiques prioritaires de ce contrat à hauteur de 46 500 €. Il s'agit aujourd'hui de valider l'attribution d'une subvention au titre de la 1^{ère} programmation du CUCS pour 1 projet pour un montant de 6 000 €. Cette association fait l'objet d'un conventionnement avec Angers Loire Métropole et nécessite donc l'adoption d'un avenant à cette convention adoptée en conseil communautaire du 11 avril 2013. Les dotations financières affectées à ces actions sont les suivantes :

- **Au titre de la Thématique 2 (Emploi et développement économique) du CUCS**

« Aide à l'entrepreneuriat » pour 6 000 €: il s'agit de mettre en œuvre une opération d'accompagnement renforcé à l'entrepreneuriat des jeunes des quartiers CUCS d'Angers et Trélazé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2013-71 du Conseil de communauté du 11 avril 2013 approuvant la convention,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,

DELIBERE

Attribue à l'association Boutique de Gestion Anjou Mayenne une subvention au titre du CUCS d'Angers, Trélazé et d'agglomération pour un montant de 6 000 € afin de développer son projet de la 1^{ère} programmation pour l'année 2014.

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec ladite association.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Impute les dépenses sur le budget 2014 et suivants article 6574 523

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-173 est adoptée à l'unanimité.

EMPLOI ET INSERTION

Maison de l'emploi - Avenant n°3 à la convention quadriennale 2011-2014 - Subvention

Rapporteur : M. Marc GOUA

EXPOSE

La convention quadriennale 2011-2014 conclue entre Angers Loire Métropole et la Maison de l'emploi d'Angers adoptée en Conseil de Communauté du 21 avril 2011 définit et encadre les activités proposées par la Maison de l'emploi d'Angers et pose les conditions du financement de l'association par la collectivité publique, à savoir, une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 600 000 € sur 4 ans.

Un premier avenant à cette convention, adopté en Conseil de Communauté du 14 juin 2012, a fixé le montant de la contribution financière de la collectivité publique à l'association à 150 000 € pour 2012, montant renouvelé en 2013 dans un deuxième avenant adopté en Conseil de Communauté du 14 mars 2013.

Il est proposé d'adopter un nouvel avenant relatif à l'année 2014 et de fixer le montant de la contribution financière à 150 000 € pour 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2011-91 du Conseil de Communauté du 21 avril 2011 autorisant le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention avec la Maison de l'emploi d'Angers,
Vu la délibération DEL 2012-192 du Conseil de Communauté du 14 juin 2012 autorisant le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1,
Vu la délibération DEL 2013-50 du Conseil de Communauté du 14 mars 2013 autorisant le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°2,
Vu l'article 4.2 de la convention susmentionnée relative à la détermination de la quotepart annuelle de la contribution financière,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 mai 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,
Considérant le rôle et l'activité de la Maison de l'Emploi d'Angers,
Considérant la politique de l'emploi d'Angers Loire Métropole,
Considérant qu'il convient de prendre un nouvel avenant à la convention afin de fixer le montant de la contribution pour l'année 2014.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention quadriennale 2011-2014 conclue entre Angers Loire Métropole et la Maison de l'emploi d'Angers fixant à 150 000 € le montant de la contribution financière de la collectivité publique à l'association pour l'exercice 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute la dépense sur le budget principal 2014 et suivants, chapitre 65, article 657487 523.

Marc GOUA – La Maison de l'emploi demandera peut-être à être regardée parce qu'elles ont tendance à fermer une à une un peu partout. Elles avaient été créées à l'époque sous l'impulsion de l'État avec des subventions. Puis, suivant un bon procédé, au bout d'un moment on retire l'assiette. Il ne s'agit pas de le faire précipitamment parce qu'elle a aussi un rôle et qu'il faudra sans doute le redistribuer à l'avenir.

M. LE PRESIDENT – Cela fait effectivement parti des sujets qui nous attendent !

Avez-vous des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-174 est adoptée à l'unanimité.

EMPLOI ET INSERTION

Mission Locale Angevine - Subventions 2014

Rapporteur : M. Marc GOUA

EXPOSE

La Mission Locale Angevine créée à l'initiative des collectivités locales, réunit autour de celles-ci les services de l'Etat et les partenaires économiques et sociaux, pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Les activités portent sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes, ainsi que sur un accompagnement vers l'emploi et la formation.

La Mission Locale Angevine dans sa mission d'insertion professionnelle des jeunes peut également être amenée à intervenir dans des domaines divers tels que la mobilité, le logement, l'accès au droit ou la santé.

Au cours de l'année 2013, 7129 jeunes ont été accueillis par la Mission Locale dont 6268 sur l'agglomération angevine, soit des hausses respectivement de 5,3% et 5,6% par rapport à 2012.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les jeunes sont accueillis dans 3 sites principaux : Centre ville, Roseraie et Belle Beille.

Le financement de la Mission Locale Angevine est assuré principalement par les intercommunalités qui composent son territoire, l'Etat et la Région des Pays de la Loire.

L'appel à contribution de la Mission Locale Angevine pour l'année 2014 a été fixé à 1,86 € par habitant (1,85€ en 2013) pour permettre d'équilibrer le compte de résultat de la structure. Le montant annuel 2014 s'élève ainsi à 512 629 €.

En complément de la contribution annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants, Angers Loire Métropole soutient des actions spécifiques de la Mission Locale Angevine afin :

- de permettre une action de proximité de la Mission Locale Angevine pour accueillir, informer et orienter les jeunes de moins de 26 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion et contribuer à leur accès à l'emploi,
- d'accueillir et informer les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans dans les points emplois communautaires.

Une convention annuelle d'objectifs entre Angers Loire Métropole et la Mission Locale Angevine précise la nature de la subvention, le contrôle exercé par la communauté d'agglomération sur l'utilisation des fonds et les conditions de réalisation. La convention prévoit une subvention annuelle de 539 000 €, identique à 2013.

Enfin, dans le cadre de son plan de soutien à l'emploi des jeunes, Angers Loire Métropole a confié à la Mission Locale Angevine une mission d'appui à l'ingénierie des parcours de formation auprès des employeurs d'emplois d'avenir et d'accorder à cet effet une subvention de 40 000 €.

Une convention spécifique entre Angers Loire Métropole et la Mission Locale Angevine décrit la mission et précise les indicateurs d'évaluation de l'action.

Le soutien global d'Angers Loire Métropole à la Mission Locale Angevine s'élève ainsi à 1 091 629 € en 2014 et représente 32,14 % du budget annuel de l'association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,

Considérant le rôle important joué par la Mission Locale Angevine en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'agglomération angevine,

Considérant la politique de soutien à l'emploi et l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte la contribution 2014 à la Mission Locale Angevine pour un montant de 512 629 €, correspondant à 1,86 € par habitant.

Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2014 et attribue une subvention de 539 000 €.

Approuve la convention relative à la mission d'ingénierie de formation dans le cadre des emplois d'avenir pour l'année 2014, et attribue une subvention de 40 000 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions et tous les documents afférents,

Impute les dépenses correspondantes au budget primitif de l'exercice 2014 et suivants, chap.65, articles 65741 et chapitre 011, article 6281 523 (financée à due concurrence par désaffectation de la dotation inscrite à l'article 6782 523).

Marc GOUA – Comme je l'ai dit dans une autre instance, c'est l'agglomération qui participe mais toutes les communes y ont participé également à un moment puisque l'on a déduit cette participation (pas l'augmentation bien évidemment) de votre dotation globale de fonctionnement, il y a près d'une dizaine d'années maintenant.

M. LE PRESIDENT – J'aimerais faire une remarque : quand on est dans ce Conseil communautaire, on brasse des chiffres qui peuvent sembler très importants en montant. Exception faite des 6.000 € de la délibération n° 13, il n'y a pas beaucoup de petits chiffres. Il faut bien comprendre que le montant de ce que nous consacrons à la Mission locale peut sembler très élevé, surtout si un certain nombre d'entre vous le rapportent au budget de leur propre collectivité. Mais en même temps, le sujet c'est, et je le dis avec des guillemets, le fait d'éviter d'avoir des jeunes qui vont se retrouver à vivre avec des minima sociaux, ce qui entraîne des conséquences financières, pas directement pour l'agglomération mais pour le territoire, beaucoup plus élevés si l'on ne fait pas cet effort. On est dans de l'investissement. On est dans le fait d'aider les ressources de notre territoire à pouvoir mettre le pied à l'étrier et entrer dans l'emploi plutôt que de se retrouver dans des logiques où l'on constatera après coup qu'il aurait été souhaitable d'anticiper pour favoriser leur employabilité.

On ne peut donc pas d'un côté, se plaindre sur le fait d'avoir des budgets sociaux, type Revenu de Solidarité active, qui augmentent et de l'autre, ne pas essayer de se donner les moyens de regarder comment en amont on peut faire en sorte d'avoir des formations et des jeunes qui soient le plus proches possible des besoins que nous avons sur le territoire et qu'on est capable de calculer ou d'anticiper. Et à ce titre-là, même si, je le redis, ce sont des sommes importantes, cela me semble être un investissement d'abord, dans l'avenir et ensuite, plus largement, pour permettre à ce territoire d'être le plus efficace et le plus solidaire possible.

Voilà ce que je souhaitais indiquer sur cette Mission locale.

Avez-vous des questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-175 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2014-176

EMPLOI ET INSERTION

Association de gestion des PLIE 49 53 72 - Programmation plie 2014- Avenants

Rapporteur : M. Marc GOUA

EXPOSE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est un dispositif cofinancé par le Fonds social Européen qui a pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées à travers le financement d'actions permettant la progression de leur parcours vers l'emploi.

En 2013, le PLIE a accompagné 1332 personnes dont 45 % issues des quartiers CUCS, 1147 étapes ont été réalisées dont 32 % en emploi classique, 35 % en structures d'insertion par l'activité économique et 21 % en formation.

Programmation 2014 – PLIE Angers Loire Métropole:

Chaque année le PLIE d'Angers Loire Métropole établit la programmation des actions qu'il soutient : accompagnement du public, mise en situation de travail, accompagnement en entreprise d'insertion, mise en relation avec l'entreprise et formation.

Pour l'année 2014, les comités de pilotage du PLIE d'Angers Loire Métropole en date du 4 octobre 2013 et du 14 mars 2014 ont validé les actions d'insertion emploi suivantes :

- **Accompagnement par des référents PLIE de 1200 demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion:**

Structure	Nombre de référent (en ETP)	Coût total	Financement FSE
AFTMJ - Association des travailleurs de Montreuil Juigné	0.2	24 022,56€	13 500,00 €
CCAS Angers	2.7	122 640,00 €	102 200,00 €
CCAS Les Ponts de Cé	0.4	16 297,45€	8 148,72 €
CCAS Saint Barthélémy d'Anjou	0.35	10 551,69 €	10 551,69 €
CIDFF - Centre d'information des droits de la femme et de la famille	0.5	32 039,12 €	32 039,12 €
INFREP Référents - Institut National de Formation de la Ligue de l'Enseignement	1	74 002,70 €	74 002,7 €
Relai pour l'emploi	1	50 400,00 €	50 400,00 €
Total	6,15	329 935,52 €	290 842,23 €

- **Mise en situation de travail en structure d'insertion :**

Structure	Nombre de postes	Financement FSE
AFTMJ	8 postes	22 700,00 €
Angers Loire Métropole	12 postes	30 000,00 €

AMS - Angers Mobilité services	9 postes	25 000,00 €
ASEA - Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	12 postes	56 000,00 €
Jardin de Cocagne	18 postes	78 120,00 €
Régie de quartier Angers	17 postes	65 450,00 €
Resto du Cœur CIAT - Chantier insertion Angers Trélazé	7 postes	33 600,00 €
Resto du Cœur CIENE - Chantier insertion espaces naturels	4 postes	19 200,00 €
Ressourcerie des Biscottes	7 postes	42 903,50 €
Tremplin Travail	8 postes	12 125,00 €
Total	102 postes	385 098,50€

• **Accompagnement socio professionnel en entreprise d'insertion :**

Structure	Nombre de postes	Financement FSE
Régie de quartiers Angers	21 postes	31 249,28 €

• **Actions relation avec l'entreprise:**

Structure	Nombre d'accompagnements	Financement FSE
Mission Locale Angevine « dynamise tes potentiels »	60 suivis	40 000 €

• **Enveloppe formation :**

Financement de formations collectives ou individuelles :

- Démarrer son parcours,
- Consolider son projet professionnel,
- CACES 1,3,5,
- Chantier d'avenir, Verneau,
- Formations individuelles pré-qualifiantes, qualifiantes ou remise à niveau.

Structure	Financement FSE	Financement Angers Loire Métropole (valorisation)*
Angers Loire Métropole - Direction Emploi Formation Insertion	91 550,00 €	5 000,00€

*Sur cette action formation, 5% du temps de la chargée de mission parcours PLIE est valorisé par Angers Loire Métropole.

• **Animation du dispositif PLIE d'Angers Loire Métropole :**

Le dispositif PLIE est animé par des agents de l'équipe de la Direction Emploi Formation Insertion et un agent de la Mission Locale Angevine :

- Direction (0.30 ETP)
- Direction adjointe (0.80 ETP)
- Chargée de mission parcours (0.95 ETP)
- Secrétariat (0.90 ETP)
- Coordination des emplois d'avenir (2 ETP)
- Coordination des parcours PLIE jeunes -Mission locale Angevine (1,5 ETP)

Structure	Financement FSE	Financement ALM (valorisation)
Angers Loire Métropole – Direction Emploi Formation Insertion	150 010,00 €	179 092,92 €

Au global, la programmation PLIE 2014 fait état d'une demande de financement FSE de 988 750,01 € dont :

- accompagnement par les référents PLIE : 290 842,23 €
- mise en situation de travail en chantier d'insertion : 385 098,50 €
- accompagnement socioprofessionnel en Entreprise d'insertion : 31 249,28 €
- action relation entreprise : 40 000,00 €
- actions de formation : 91 550,00 €
- animation du PLIE : 150 010,00 €

Subvention à l'Association de Gestion des PLIE 49.53.72 :

L'Association de Gestion des PLIE 49.53.72 est un organisme intermédiaire mutualisé de fonds européens créé le 1^{er} janvier 2011 qui assure la fonction de gestion de 4 PLIE : Angers Loire Métropole, Le Mans, Laval et Cholet. Il est garant, à ce titre des tâches de gestion, de suivi et de contrôle des actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE). Les financements FSE transitent par cet organisme et comme ils ne sont attribués qu'une fois les actions réalisées et les contrôles de service fait effectués, il est prévu qu'Angers Loire Métropole attribue chaque année une subvention à AG PLIE 49.53.72 permettant :

- le financement des avances de trésorerie des opérateurs du PLIE d'Angers Loire Métropole,
- le financement de la fonction de gestion assurée par l'AG PLIE 49.53.72 soit par du personnel mis à disposition par le PLIE ou par des intervenants extérieurs.

En année N+1, AG PLIE 49.53.72 reverse à Angers Loire Métropole, le FSE retenu suite aux contrôles de service fait.

Pour l'année 2014, le montant prévisionnel de la subvention à l'AG PLIE 49.53.72 est de 616 757 € qui se répartit comme suit :

- 193 173 € d'avances 2014 pour des mises en situation en emploi en Structure d'insertion par l'activité économique
- 165 422 € d'avances 2014 pour des actions d'accompagnement
- 242 162 € pour le paiement des soldes des actions 2013
- 16 000 € pour le financement de la fonction de gestion assurée par l'AG PLIE 49.53.72 (notamment l'externalisation de 6 contrôles de service fait)

Pour assurer le bon fonctionnement de l'AG PLIE 49.53.72, Angers Loire Métropole met à sa disposition, pour l'année 2014 :

- Des ressources humaines :
 - o une chargée de gestion FSE 1 ETP
 - o une secrétaire 0.10 ETP
 - o la directrice adjointe 0.15 ETP
- Des moyens matériels :
 - o matériel informatique
 - o téléphone et copieur
 - o fournitures de bureau

Ces apports feront l'objet d'un reversement à Angers Loire Métropole des crédits perçus par l'association AG PLIE 49 53 72 au titre du FSE AXE 5/ assistance technique dans la limite de 70 % des dépenses réalisées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « compétitivité régionale et Emploi » approuvé par décision 3396 du 9 juillet 2007,

Vu l'instruction 2009-022 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de Fonds Social Européen (FSE) - Période 2007-2013,

Vu le protocole d'accord pluriannuel 2011-2014 du PLIE d'Angers voté par le Conseil de Communauté en date du 12 mai 2011,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Angers à l'AGPLIE 49-53-72 par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2010,

Vu la subvention globale accordée à l'association AGPLIE 49-53-72 pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, et de son avenant pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 mai 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,
Considérant la fonction de gestion du PLIE d'Angers Loire Métropole assurée par l'AG PLIE 49.53.72,
Considérant le financement d'une part de l'activité de gestion et des opérations portées par le PLIE, par Angers Loire métropole,
Considérant l'utilisation des moyens humains et matériels d'Angers Loire Métropole dans le cadre des activités de l'AG PLIE 49.53.72.

Considérant la fonction de gestion du PLIE d'Angers Loire Métropole assurée par l'AG PLIE 49.53.72,
Considérant le financement d'une part de l'activité de gestion et des opérations portées par le PLIE, par Angers Loire métropole,
Considérant l'utilisation des moyens humains et matériels d'Angers Loire Métropole dans le cadre des activités de l'AG PLIE 49.53.72.

DELIBERE

Valide la programmation PLIE 2014 faisant état d'une demande de financement FSE de 988 750,01 €.

Attribue à l'AG PLIE 49.53.72 une subvention de 616 757 € pour l'année 2014.

Adopte l'avenant à la convention entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion des PLIE 49.53.72., traitant des relations financières entre les deux organismes.

Adopte la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion des PLIE 49.53.72.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer avec l'AG PLIE 49.53.72 la convention traitant des relations financières entre les deux organismes et tous les documents afférents.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer avec l'AG PLIE 49.53.72 la convention de partenariat entre les deux organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574 523.

Marc GOUA – Nous avons toujours respecté strictement les recommandations en prenant des jeunes les plus éloignés de l'emploi alors que l'on pourrait avoir des résultats plus flatteurs en prenant des jeunes qui sont plus près de l'emploi, ce qui n'a pas été fait ici.

Nous arrivons en fin de programmation du Fonds social européen. D'ailleurs, nous sommes un des rares pays, sinon le seul, à ne pas utiliser la totalité des fonds sociaux européens. On vilipende un peu le terrain mais je crois que c'est parce qu'il y a des méandres administratifs absolument délirants. Et l'on parle de nouveau de complexifier les choses !

Effectivement, ce sont des montants importants mais je rappelle que dans notre pays, un jeune sur quatre est demandeur d'emploi et dans les quartiers, c'est un sur deux.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GOUA.

Avez-vous des questions ? Madame BIENVENU ?

Roselyne BIENVENU – Merci M. le Président.

Juste pour vous dire que je ne prendrai pas part à cette délibération puisque encore pour quelques jours, je préside une des structures qui bénéficient de ces fonds.

Et puisque vous m'autorisez à prendre la parole, je voudrais en profiter, dans le sillage de Marc GOUA, pour préciser qu'en effet, la France capte peu ou insuffisamment les fonds sociaux européens. Je pense qu'il y a là une réflexion à mener pour regarder de quelle manière le format administratif est élaboré en France et comment nous pourrions influencer à l'avenir la façon de restituer ce que l'on nomme les "livrables" pour justifier à la fois des temps et des dépenses engagées autour des fonds sociaux européens.

J'ai eu l'occasion de me déplacer en Europe et d'échanger avec d'autres partenaires européens qui perçoivent des fonds sociaux européens. J'ai comparé avec trois autres pays avec lesquels j'ai pu échanger, aucun n'applique le côté tatillon qui est celui de notre pays ! Alors, évidemment, force est de constater que dans ce contexte-là, les partenaires qui ne sont pas volontaires pour s'inscrire dans une démarche pour capter les fonds européens, renoncent tout simplement à le faire à cause de la lourdeur administrative.

Voilà, je voulais profiter de ce moment pour le souligner et *in fine*, souligner également que les Services de l'État ont été contraints, face à cette lourdeur administrative, à avoir recours à des cabinets d'audits qui versent des prestations très chères pour venir contrôler les structures associatives qui, elles, n'en bénéficient pas.

Marc GOUA – Et je ne parle pas des sommes que nous avons rendues !

M. LE PRESIDENT – Cela nous a coûté effectivement 1,4 M€ de remboursements !

Cela dit, je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-176 est adoptée à l'unanimité des votants.

Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.

EMPLOI ET INSERTION

Structures d'insertion par l'activité économique - Subvention de fonctionnement - Exercice 2014 - Conventions

Rapporteur : M. Marc GOUA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique emploi insertion, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion présente sur le territoire. Les structures d'insertion par l'activité économique, de nature diverse (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, GEIQ-Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, Régies de quartiers), assurent une mission de retour à l'emploi pour des demandeurs d'emploi de longue durée ou des personnes cumulant de nombreux freins à l'emploi direct.

L'offre d'insertion du territoire de l'agglomération se composant d'environ 450 postes d'insertion permettent chaque année d'embaucher 700 personnes en parcours d'insertion.

Le Budget Primitif 2014 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 23 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire, pour un montant global de 322 000€ (322 700€ pour 21 structures en 2013).

Subventions de fonctionnement 2014 :

- **7 chantiers d'insertion :**

* PCV - Chantier insertion « plastiques collecte valorisation / ASEA - association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence	30 000 €
* Restos du Cœur (CIENE Chantier insertion espaces naturels et CIAT -) chantier insertion Angers Trélazé	25 000 €
* AFTMJ - association des travailleurs de Montreuil Juigné	12 000 €
* Angers Mobilité Services	11 500 €
* Ateliers d'EDI CONSO	11 500 €
* Ressourcerie des biscottes	12 000 €
* Solipass	2 000 €

- **7 entreprises d'insertion :**

* Apivet	12 000 €
* A Tout Métier	19 500 €
* Ménage Service	13 000 €
* Solidar'Auto 49	6 000 €
* Resto Troc	12 000 €
* EITA.- entreprise d'insertion du travail adapté	6 000 €
* IDEES 49 - agence intérim d'insertion	5 500 €

- **3 associations intermédiaires :**

* Tremplin Travail	15 000 €
* Espoir Services	28 000 €
* AITA -association intermédiaire du travail adapté	8 800 €

- **2 entreprises de travail temporaire d'insertion :**

* Id'ées Intérim	10 000 €
* A2I - Agence Intérim d'insertion	12 200 €
- la Régie de Quartiers de Trélazé	10 400 €

- **3 GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) :**

* GEIQ BTP 49- groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification bâtiment travaux publics	16 000 €
* GEIQ AGRI QUALIF 49 - groupement d'employeurs pour l'insertion et	

la qualification agriculture qualification	8 800 €
* GEIQ PROPLETE 49	800 €

- Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle 2013-2015 avec l'association « Jardins de Cocagne » a été votée en Conseil communautaire le 14 mars 2013, qui autorise le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000€.

Le montant global des subventions 2014 est de 322 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, l'enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,

Considérant la politique de l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole

Considérant la demande de versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014 par les structures d'insertion par l'activité économique.

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 322 000 € à 23 structures d'insertion se répartissant comme suit:

- 30 000 € à PCV / ASEA
- 25 000 € Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 12 000€ à AFTMJ
- 11 500 € à Angers Mobilité Services
- 11 500 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 2 000 € à Solipass
- 12 000 € à Apivet
- 19 500 € à A Tout Métier
- 13 000 € à Ménage Service
- 6 000€ à Solidar'Auto 49
- 12 000 € Resto Troc
- 6 000 € à EITA
- 5 500 € à IDEES 49
- 15 000 € à Tremplin Travail
- 28 000 € à Espoir Services
- 8 800 € à AITA
- 10 000 € à Id'ées Intérim
- 12 200 € à A2I
- 10 400 € à la Régie de Quartier de Trélazé
- 16 000 € au GEIQ BTP 49
- 8 800 € au GEIQ AGRI QUALIF 49
- 4 800 € au GEIQ PROPLETE 49

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

M. LE PRESIDENT – Je vous invite à faire une petite règle de trois : 450 postes d'insertion et 322.000 €. Cela veut dire que l'intensité de l'effort doit être de l'ordre de 750 € par poste et par an, c'est-à-dire que cela ne représente même pas deux mois de RSA par poste pour des postes qui vont durer plusieurs mois. Donc, l'intérêt, là aussi, de cette somme est le suivant : un bénéficiaire du RSA, c'est 5.000 € par an. Si pour l'équivalent de 700 €, on peut consolider des postes dans des chantiers qui leur donneront une perspective pour se relever, reprendre l'habitude de faire quelque chose et que ça puisse déboucher derrière sur un emploi, on a évidemment tout intérêt à le faire ! Je le redis pour que les choses soient claires en début de mandat.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-177 est adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Financement d'allocations doctorales et post-doctorales - Modification de durée - Avenant n°1 aux conventions de subvention

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Entre 2011 et 2014, Angers Loire Métropole a accordé, par délibérations en Conseil de Communauté, des subventions pour le financement d'allocations doctorales et post-doctorales à l'Université d'Angers, Agrocampus Ouest Centre d'Angers INHP, l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) et le Centre INRA Angers-Nantes.

Pour les allocations doctorales, les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter de la date de leur signature et prévoient le versement du solde de la subvention après la soutenance de thèse par les doctorants.

Les soutenances de thèse n'intervenant que très rarement au cours de la durée de convention initialement convenue, il est nécessaire de modifier la durée de ces conventions pour les porter à 6 ans.

Pour les allocations post-doctorales, les conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter de la date de leur signature, et prévoient le versement du solde de la subvention à l'expiration du contrat de travail du candidat et sur remise des justificatifs par l'établissement.

Les conventions initiales expirent avant la fin du contrat de travail des candidats, il est donc nécessaire de modifier la durée de ces conventions pour la porter à 2 ans. La conclusion d'un avenant aux conventions initiales est donc nécessaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu l'article L821-1 du Code de l'Education,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 mai 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,
Considérant les conventions initiales passées entre 2011 et 2014,
Considérant qu'il y a lieu par avenant de modifier la durée de validité de toutes les conventions,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à chacune des conventions passée avec l'Université d'Angers,

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec Agrocampus Ouest Centre d'Angers INHP

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

Approuve l'avenant n°1 à chacune des conventions passée avec le Centre INRA Angers-Nantes

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants n°1

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-178 est adoptée à l'unanimité.

GESTION DES DECHETS

Service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2013

Rapporteur : M. Joël BIGOT

EXPOSE

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes-membres.

Le rapport annuel 2013 du Service Public d'Elimination des Déchets est donc soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière de gestion et d'élimination des déchets

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2013 du Service Public d'Elimination des Déchets.

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ? La parole est à Marcel MOULAN.

Marcel MOULAN – Monsieur le Président, M. BIGOT, je n'ai peut-être pas bien suivi parce qu'effectivement, vous nous avez donné une avalanche de chiffres et ce n'est pas évident quand on est nouveau. Mais il y a quand même un chiffre qui me paraît important qui est celui des 4.473 tonnes de compost, c'est bien ça ?

Joël BIGOT – Oui, je le confirme.

Marcel MOULAN – Ce compost est-il utilisé entièrement ou pas et dans le temps, est-ce qu'il est refusé par ceux qui normalement devraient l'utiliser puisque c'était un cycle qui devait effectivement être mis en place pour éliminer les déchets d'une manière "écologique" ? J'aimerais donc savoir qu'elle est la part du compost qui est utilisée, et celle qui l'a été mais qui est aujourd'hui refusée ? C'est ce qui est important puisque c'était le but de l'opération.

Joël BIGOT – Le but de l'opération était la valorisation des déchets. Il y a une valorisation avec la production d'électricité qui correspond aux performances attendues. En revanche, en ce qui concerne le compost, on est bien en deçà des performances attendues. Pour l'instant, il a été utilisé par une trentaine d'exploitations mais il n'est pas au rendez-vous ni en termes de qualité, ni en termes de production. Donc,

beaucoup de déchets vont en ordures ménagères résiduelles. Cela fait partie du compost qui ne peut pas être utilisé et qui part sur d'autres filières, notamment l'incinération ou le stockage.

L'un des enjeux est bien sûr d'améliorer la production du compost, mais je ne suis pas technicien. On va travailler sur ces questions dans les mois qui viennent. On est en train de s'imprégner du dossier et effectivement cela fait partie des points faibles de cette usine. À l'époque, les traitements de valorisation des déchets étaient dans l'air du temps et plusieurs ont été mis en service en France et toutes rencontrent les mêmes difficultés.

Marcel MOULAN – Question complémentaire : est-ce que l'on a pu évaluer justement le coût de ce qui n'a pas pu être recyclé et qui est traité d'une manière habituelle, notamment en envoyant les déchets à l'usine ?

Joël BIGOT – Soit on incinère, soit on enfouit et donc, cela a forcément un coût. En plus, il y a des difficultés aussi avec le constructeur et avec l'exploitant.

M. LE PRESIDENT – Pour répondre à votre question, M. MOULAN, il nous manque un paramètre : combien coûte le traitement effectif d'une tonne de déchets à Biopôle ? On sait à quel prix l'exploitant a gagné le contrat. Lui nous dit aujourd'hui qu'il souffre d'un déficit récurrent et nous demandera de l'indemniser pour ce delta si les expertises juridiques considèrent qu'on est en responsabilité. On connaît le coût d'incinération mais on ne connaît pas le coût de traitement de Biopôle en phase post-contentieuse. Est-ce que cela coûte plus cher, moins cher, comment, etc. ? De la même manière, si l'on doit durablement avoir des refus de traitements au niveau de Biopôle, qu'est-ce que l'on fait de tout ce que l'on ne pourra pas traiter à Biopôle ? Est-ce que l'on n'a pas intérêt à contractualiser avec un syndicat plutôt que de continuer à être utilisateur de ce syndicat tout en faisant comme si c'était pour une période temporaire ? C'est un sujet.

Le point d'information que je peux vous donner, le seul à vrai dire ce soir parce que le dossier est compliqué et nécessiterait vraiment d'avoir une phase de présentation didactique, pour simplifier à l'extrême : l'exploitant constatant qu'il ne pouvait pas exploiter correctement, a décidé de porter l'affaire en justice en disant à l'agglomération : "Moi, le seul que je connais, c'est vous puisque c'est vous qui m'avez donné les clés. C'est donc vous que j'attaque." À ce moment-là, l'agglomération a attaqué le constructeur considérant que nous, nous n'étions jamais que ceux qui avaient passé une commande au constructeur et que s'il y avait un défaut constaté par l'exploitant, c'est parce que le constructeur n'avait pas bien fait son travail. On est donc dans une sorte de contentieux croisé où le constructeur dit : "l'exploitant exploite mal", où l'exploitant dit : "l'agglomération ne m'a pas fourni un bon outil", et où l'agglomération dit : "ce n'est pas nous qui ne vous avons pas fourni un bon outil, c'est celui qui l'a construit qui ne l'a pas fait dans de bonnes conditions." C'est simplifié à l'extrême, la réalité étant bien plus complexe. Il y a beaucoup de paramètres. Est-ce que l'on a bien négocié les contrats ? Comment ? Est-ce que l'on a suffisamment encadré les uns et les autres ?

Un expert a été nommé au milieu de l'année 2012 sur deux sujets : y a-t-il des préjudices pour les riverains qui sont à proximité immédiate du site et le non fonctionnement ou les très importants dysfonctionnements par rapport à ce qui était promis. Est-ce qu'on peut essayer de quantifier quelle est la responsabilité des uns et des autres ?

Pour faire très simple : un pré-rapport d'expertise disait, il y a quelques mois : "voilà quel est le pourcentage qui peut aller vers chacun". Il y a 15 jours, nous avons reçu un deuxième pré-rapport disant : "je suis incapable de dire, contrairement à mon premier rapport d'expertise, qui est responsable de quoi. Il faudrait relancer les phases d'expertises et de consultations." On est donc en train de répondre à cette phase alors que la phase précédente, en définissant des pourcentages, rendait peut-être plus simples des négociations contractuelles de sortie. Les sommes dont on parle se chiffrent en millions et par année. Plus le temps passe et plus la question éventuelle de constituer des provisions par rapport aux années qui se sont écoulées et pour lesquelles un jour l'exploitant est susceptible de venir nous expliquer que l'on aura des sommes à lui verser, devient importante et plus la menace globale en termes d'équilibre budgétaire devient forte. En même temps, si l'on bouge trop vite en termes d'indemnisations, cela voudrait dire que l'on accepte de reconnaître une responsabilité et qu'on limite notre capacité à aller chercher celle de l'exploitant et/ou du constructeur.

C'est bien pour ça que sans même parler des chiffres, des clauses, des difficultés sur les rédactions contractuelles de tel ou tel élément, de la qualité des produits qui entrent et des niveaux de refus, on a un petit raidillon dans les semaines qui viennent qui est le mémoire de réponse à cet avis d'expertise puis, une décision de principe qui pourrait intervenir dans le courant du mois de juillet et ensuite, en termes stratégiques, des décisions à prendre sur le fait d'être dans une optique de contentieux avec le risque que

ça dure et des sommes qui pourraient être extrêmement conséquentes au bout du compte ou le fait de s'interroger s'il ne faut pas essayer de chercher des voies de sortie négociées.

Maintenant, plus l'expertise juridique nous sera favorable, plus on aborde cette phase potentielle en situation de force. Plus on a une expertise qui dit "c'est difficile de voir les choses" et plus les arguments des uns et des autres vont continuer à être échangés. Pour être clair : on fait les mémoires en réponse et ce point-là est à l'ordre du jour du séminaire du 4 juillet avec l'ensemble des maires où je souhaite leur présenter dans le détail la totalité des sommes qui sont en jeu, des conséquences éventuelles en fonction des stratégies que nous prenons et qu'on essaye d'arrêter une position qu'ensuite on présentera devant le Conseil communautaire.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – D'autant que sur ce dossier, la difficulté est encore plus grande puisqu'il y a eu un choix fait pour le constructeur et pour l'utilisateur qui n'est pas le même. Et ça, c'est le gros problème parce qu'évidemment, il aurait été beaucoup plus simple pour l'agglomération de n'avoir qu'une seule personne avec qui négocier tandis que maintenant, tout le monde se rejette la balle et cela complexifie beaucoup ce dossier.

M. LE PRESIDENT – Je pense que je ferai une séance à huis clos spécifique. Ce ne sera pas l'intégralité de la séance mais vous comprenez bien que si l'on est en procédure où l'on cherche des arguments dans le cadre d'un contentieux juridique ou d'un bras de fer négocié, ce n'est pas pour que la totalité de notre stratégie se retrouve dans la presse le lendemain. Ce n'est pas un signe de défiance vis-à-vis de la presse. C'est juste, chacun le comprend, compte tenu du fait que l'on parle de sommes qui sont extrêmement élevées. Ainsi dans la fourchette haute, le préjudice pour l'agglomération peut atteindre 120 M€. Cela donne une idée des choses et à partir de là, justifie qu'on se retrouve à huis clos pour échanger ensemble sur la stratégie et la manière dont on sort de tout ça. Donc, première étape, le 4 juillet ; deuxième étape avec un temps spécifique que l'on consacrerait ensemble à parler de ce sujet.

Mes chers collègues, je vous propose de donner acte à Joël BIGOT de nous avoir présenté ce rapport :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le Conseil communautaire prend acte.

GESTION DES DECHETS

Usine d'incinération des ordures ménagères - Remboursement à la société BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE

Rapporteur : M. Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération du 24 janvier 2013, Angers Loire Métropole s'est engagée à reverser à Biomasse Roseraie Energie le montant d'un préjudice subi par cette société à hauteur de 70 000 € net de taxes, suite à des opérations non-conformes du prestataire de désamiantage mandaté par la collectivité, en vue de la transformation du site de l'usine d'incinération en chaufferie-bois Biowatts.

Or, pour des raisons administratives liées entre autres à l'obtention tardive de procès-verbaux de réception des travaux, le remboursement de ce préjudice subi n'a pu se faire en 2013, comme indiqué dans cette délibération.

Afin de pouvoir autoriser la dépense en 2014, il vous est demandé de réitérer la délibération de 2013 en l'inscrivant sur l'exercice budgétaire 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le PV de réception des travaux du marché de désamiantage indiquant les non-conformités

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2013 relative au protocole d'accord avec la société Occamat et le remboursement à la société Biomasse Roseraie Energie

Considérant la nécessité de soumettre à nouveau la délibération initialement autorisée en 2013, afin d'autoriser, sur l'exercice budgétaire 2014, le remboursement des 70 000 € net de taxes à Biomasse Roseraie Energie

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,

DELIBERE

S'engage à reverser à Biomasse Roseraie Energie le montant du préjudice subi à savoir 70 000 € net de taxes

Impute la dépense correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2014 et suivants à l'article 6718

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-180 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2014-181

URBANISME

Patrimoine et réserves foncières - Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2013

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Aux termes de l'article L 5211-37 du CGCT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions chaque année. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les états récapitulatifs portant bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la communauté d'agglomération sur l'année 2013,
Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mai 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,

Considérant que l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'établissement public concerné,

Considérant que ledit bilan se présente sous la forme de deux états récapitulatifs annexés à la présente délibération,

Considérant que la communauté d'agglomération dénommée Angers Loire Métropole a réalisé en 2013 trente-six (36) acquisitions foncières (dont vingt et un (21) au titre des réserves foncières communales) et a procédé à seize (16) cessions foncières,

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole au cours de l'année 2013, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les états qui sont ci-annexés.

M. LE PRESIDENT – Monsieur ROISNE ?

Didier ROISNE – Juste une petite demande de précision parce qu'il y a une ligne qui m'a attiré l'œil pour deux raisons : d'abord, parce qu'il s'agit de Beaucouzé et ensuite, parce qu'il aurait été vendu à la société COEXPAN 8.224 m² pour 0,15 €. Cela ne me paraît vraiment pas cher !

Daniel DIMICOLI – Cela doit être un crédit-bail.

Marc GOUA – Oui, et tu es obligé de le céder pour une somme symbolique. Tu ne peux pas le mettre à zéro parce qu'autrement, il y a un problème fiscal, je crois.

Daniel DIMICOLI – Vous avez la réponse, M. ROISNE.

Didier ROISNE – Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci pour cette précision.

Avez-vous d'autres questions ? ...

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous demande de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2013.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le Conseil communautaire prend acte.

URBANISME

Réserves foncières - Bouchemaine - Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) - Convention de financement des mesures foncières - Avenant n°1

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013, Angers Loire Métropole a accepté les termes d'une convention de financement de l'acquisition d'une propriété située en secteur de délaissement du PPR de Bouchemaine (Site pétrolier de CCMP), au lieudit « Les Sablons ».

L'acquisition de la propriété en question appartenant aux époux Langlade a été approuvée par décision du Bureau Permanent du 6 mars 2014 et la réitération par acte authentique devrait être réalisée début juillet 2014.

Il convient dès lors de préparer les mesures de gestion du bien acquis en partenariat avec l'exploitant du site CCMP, le Conseil Général, le Conseil régional, l'Etat. Il est donc proposé d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention portant financement des mesures de gestion relatives à ce bien.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 515-15 et suivants, articles R 515-39 et suivants,

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine du développement durable, article 5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DEL-2013-76 en date du 11 avril 2013 portant approbation de la convention de financement des mesures foncières,

Vu la décision du Bureau Permanent n°DEC-2014-56 en date du 6 mars 2014 approuvant les modalités de l'acquisition de la propriété des époux LANGLADE au lieudit « Les Sablons »,

Vu l'avenant,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,

Considérant que la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques CCMP à Bouchemaine, signée les 24/04/2013, 29 /06/2013 et 02/07/2013 par les différents partenaires, précise les taux de participation financière aux mesures foncières prescrites,

Considérant que la propriété des époux Langlade située aux Sablons et dans le secteur de délaissement du P.P.R.T. sera prochainement acquise par la communauté d'agglomération dans le cadre de la convention précitée,

Considérant que l'article L 515-19 du Code de l'Environnement prescrit la signature d'une convention précisant les conditions d'aménagement et de gestion des biens situés dans la zone de délaissement entre l'exploitant et la collectivité propriétaire, en l'occurrence Angers Loire Métropole,

Considérant que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future sont, depuis la loi du 16 juillet 2013 précitée, partagées entre les signataires de la convention de financement des mesures foncières à hauteur des quotités fixées dans cette dernière,

Considérant que le bien acquis des Langlade ne peut recevoir un usage autre que de l'habitation, usage proscrit, et que le risque de squat est présent, les partenaires de la convention ont estimé préférable de procéder à la démolition du bien et à sa sécurisation par une clôture côté rue,

Considérant qu'un avenant à la convention est proposé en vue du financement de cette mesure de gestion évaluée à 25 000 € avec une répartition déjà fixée dans la convention (1/3 Etat ; 1/3 exploitant CCMP ; 1/3 réparti entre Angers Loire Métropole (70 %), le Conseil Général (20 %) et le Conseil Régional (10 %)),

DELIBERE

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention portant financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques CCMP à Bouchemaine,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant,

Impute les dépenses sur le budget 2014 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-182 est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat avec 2012-2014 - Avenants n°1 et n°2

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), structure partenariale d'études et de réflexions dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable des territoires, est engagée aux cotés notamment de l'agglomération pour analyser les évolutions urbaines et territoriales à plusieurs échelles et contribuer à la définition de stratégies d'aménagement et de développement partagées entre ses membres.

Les activités de l'Agence sont structurées autour d'un programme de travail partenarial qui est défini en fonction des besoins de chacun des membres et autour d'enjeux les concernant tous.

Afin de garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'Agence, une convention triennale est établie. Ainsi, par délibération en date du 10 mai 2012, le Conseil de communauté a approuvé la dernière convention triennale de partenariat 2012-2014 avec l'AURA.

Cette convention prévoit que le programme de travail partenarial de l'Agence est établi annuellement. Conformément à l'article VI, la participation financière est évaluée chaque année en fonction de ce programme partenarial.

Le Conseil de communauté a approuvé les programmes de travail partenarial des années 2013 et 2014 et fixé le montant de la participation financière qui en découlait, respectivement 895 800 € et 845 800 €, par délibérations en date du 14 mars 2013 et du 13 février 2014, sans formaliser d'avenant à la convention-cadre.

La réglementation impose que la convention-cadre triennale mentionne explicitement le montant global de la subvention sur les trois années. Le solde de la subvention de 2013 (50 000 euros) et les versements mensualisés de la subvention de 2014 sont suspendus dans l'attente de cette régularisation.

Il convient donc d'établir pour régularisation un premier avenant à la convention triennale d'origine précisant la déclinaison pour Angers Loire Métropole du programme partenarial de l'AURA et le montant de la subvention afférent pour chacune des années, respectivement 895 800 € en 2013 et 845 800 € en 2014 conformément aux délibérations précitées.

Par ailleurs, pour l'année 2014, il convient de préciser et compléter les déclinaisons du programme partenarial portant notamment sur la poursuite des contributions au projet de territoire et sur l'étude des modalités du renforcement des coopérations intercommunales et d'ajuster à 945 800 € le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole s'y rapportant. Ce point fait l'objet d'un deuxième avenant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Vu la délibération du 10 mai 2012 approuvant les termes de la convention triennale 2012-2014 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 14 mars 2013 et du 13 février 2014 approuvant les priorités de l'agglomération dans le programme partenarial de l'Agence respectivement pour les années 2013 et 2014,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,

DELIBERE

Approuve les termes de l'avenant n°1 portant régularisation à la convention triennale d'origine précisant la déclinaison pour Angers Loire Métropole du programme partenarial de l'AURA et le montant de la

subvention afférent pour chacune des années, respectivement 895 800 € et 845 800 € conformément aux délibérations en date du 14 mars 2013 et du 13 février 2014

Décide de verser le solde de la subvention de l'année 2013 d'un montant de 50 000 € sur le budget de l'exercice 2014.

Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention triennale précisant et complétant les déclinaisons du programme partenarial de l'année 2014 et portant par conséquent à 945 800 € le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole s'y rapportant.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant

Impute les dépenses sur le budget 2014 et suivants, chapitre 65, article 6574 80

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-183 est adoptée à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport annuel 2013 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - Approbation.

Rapporteur : M. Laurent DAMOUR

EXPOSE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux collectivités de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation...).

Ont été par ailleurs introduits un certain nombre d'indicateurs de performance, éléments obligatoires devant être repris dans les rapports annuels à compter de 2010, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

Je vous présente, par conséquent, le rapport annuel établi au titre de l'exercice 2013.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération, sera téléchargeable depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres. Il devra être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2014.

Je vous demande de me donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juin 2014,

Considérant la production d'informations techniques et financières illustrant l'activité et la qualité de gestion du service eau et assainissement au cours de l'année 2013,

Considérant que le rapport annuel a vocation à être communiqué aux membres du conseil d'agglomération, aux communes adhérentes et aux usagers,

Considérant l'obligation faite aux communes membres de présenter ce rapport annuel à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2013,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ? Je passe d'abord la parole à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR – C'est un dossier très important, M. le Président. Moi, cela fait des années que je pose des interrogations sur ce dossier parce qu'il faut bien savoir que de ne pas renouveler le réseau, comme malheureusement on l'a fait depuis très longtemps bien que le vice-Président qui s'occupait de cela, l'ait demandé à plusieurs reprises, a des conséquences non négligeables.

Sur l'eau potable, à la limite cela n'a pas trop d'importance sur la santé publique parce que quand il y a des fuites sur le réseau d'eau potable, cela se voit et on peut réparer au fur et à mesure. En revanche, s'agissant de l'assainissement, cela ne se voit pas que le tuyau n'existe plus parce qu'au bout d'un certain temps, un tuyau s'est fait dans la terre, mais il y a bien sûr une pollution, notamment des nappes phréatiques. Parfois, cela entraîne aussi des poches et des effondrements de voirie. C'est ce qui s'est passé à Bouchemaine où miraculeusement il n'y a pas eu d'accident. On a failli en avoir dans d'autres communes de l'agglomération. Je crois donc qu'il est très important de se rendre compte qu'il faut absolument réinvestir sur ces tuyaux et le faire le plus vite possible parce que là, il y a un problème de santé publique et un risque d'accidents. Voilà ce que je voulais dire parce que vraiment, je crois qu'il faut que tout le monde prenne compte de cela.

Enfin sur l'eau potable : le vice-Président l'a très bien dit, il y a eu une diminution de 10 % de la consommation. Nous avons une usine qui ne produit pas assez par rapport à ses capacités de production et donc, il faudra rechercher aussi des clients potentiels futurs pour pouvoir amortir tout cela. Mais finalement, la facture pour le particulier, bien qu'il y ait eu une augmentation de l'inflation, a diminué puisqu'il y a une diminution de la consommation en même temps.

M. LE PRESIDENT – Merci.

La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER – Je me souviens très bien que le vice-Président en charge des questions d'eau et d'assainissement avait attiré notre attention sur la nécessité de renouveler beaucoup plus vite les réseaux. Maintenant, je m'adresse à la même personne qui est devenue responsable des finances : est-ce que tu as réfléchi à la manière dont on pouvait financer cette accélération du remplacement des réseaux ?

Marc LAFFINEUR – Tu as vu que je n'avais pas changé de discours en changeant de poste ! Cela dit, ce sera vu avec l'ensemble de l'agglomération et avec le Président.

M. LE PRESIDENT – Avez-vous d'autres questions ? ...

Bien évidemment, toutes les diapositives qui ont été présentées et les commentaires des vice-Présidents qui consistent aussi à poser une partie des termes de l'équation en début de mandat, appelleront des réponses. Si l'on a repris ces pourcentages et qu'on les a rapportés à la durée de vie moyenne des installations, c'est parce qu'il y a quand même un sujet et que très concrètement, il vaut mieux faire un peu de programmation pour que l'on pense à poser les canalisations avant de refaire les voies, les routes ou les trottoirs. Donc, si l'on veut accélérer le rythme et modifier notre volume d'investissement, il faut le caler suffisamment tôt pour qu'ensuite, on ne change pas de pied en cours de mandat.

Mes chers collègues, en l'état, il s'agit juste de constater ce qui s'est fait en 2013. Je vous propose de donner acte à Laurent DAMOUR de cette présentation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le Conseil communautaire prend acte.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Prise en gestion de réseaux sur la commune de Cantenay-Epinard - Avenant a la convention de transfert de biens - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au District, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Cantenay Epinard affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par convention datée du 11 novembre 1979.

Les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date sont précisées par l'article 7 de ladite convention qui fait obligation d'établir un avenant à cette convention.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°7 à la convention, a pour objet la prise en gestion de la station de refoulement situé chemin des Touches.

Cet ouvrage est classé dans le domaine public de la commune de Cantenay Epinard et leur mise aux normes est prise en charge par l'association Syndicale du Val de Cantenay.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Assainissement : 4 129.20 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de transfert des biens affectés aux services d'eau et d'assainissement du 11 novembre 1979,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 27 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juin 2014

Considérant les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à la date du transfert initial des biens meubles et immeubles de la commune de Cantenay Epinard affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées et fixées dans le cadre de la convention de prise en gestion ;

Considérant l'avenant n°7 à la convention, ayant pour objet la prise en gestion de la station de refoulement situé chemin des Touches ;

DELIBERE

Décide du transfert en gestion de cet ouvrage

Retient, pour permettre l'amortissement financier de celui-ci, une valeur de remise globale de 4129.20 € HT

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°7 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Cantenay Epinard.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-185 est adoptée à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Prise en gestion de réseaux sur la commune de Trélazé - Avenant à la convention de transfert de biens - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au District, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Trélazé affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par convention datée du 4 avril 1980.

Les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date sont précisées par l'article 7 de ladite convention qui fait obligation d'établir un avenant à cette convention.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°8 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte des lotissements « Le Clos Saint Lézin », "Le Clos de la Foucaudière", le "Village de la Chevallerie", le "Hameau du Pont de Biais", "Le Clos de la Croix", la "ZI Malembardières", "Le Petit Pré".et "L'Union".

Les voies et réseaux de ces opérations sont classés dans le domaine public de la commune de Trélazé et les services d'Angers Loire Métropole ont conclu au bon état de conservation des ouvrages.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de transfert des biens affectés aux services d'eau et d'assainissement du 4 avril 1980,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 3 février 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juin 2014,

Considérant les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à la date du transfert initial des biens meubles et immeubles de la commune de Trélazé affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées et fixées dans le cadre de la convention de prise en gestion ;

Considérant l'avenant n°8 à la convention, ayant pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors ;

DELIBERE

Décide du transfert en gestion de ces biens

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de :

- 92 590,30 €HT pour le réseau d'eau potable
- 96 633,40 €HT pour le réseau d'assainissement

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°8 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Trélazé.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-186 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2014-187

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Avrillé - Construction du groupe scolaire de l'aérodrome - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : M. Emmanuel CAPUS

Le Conseil de Communauté a désigné M. Philippe ABELLARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 juin 2014.

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de l'Aérodrome, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires.

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 3 159 966,46 € HT.

Il s'élève désormais à 3 187 849,63 € HT soit une plus-value de 27 883,17 HT (+ 0,88 %)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2012 – 329 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission Solidarités en date du 30 mai 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 27 883,17 € HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer lesdits avenants.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 231727 213.

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ? Madame JAMIL ?

Catherine JAMIL – Monsieur le Président, chers collègues,

Je souhaitais prendre la parole à l'occasion de cette délibération concernant la construction du groupe scolaire l'Aérodrome à Avrillé. En effet, il a été débattu et approuvé dans cette assemblée, l'avant-projet en juin 2012 et l'autorisation de signature des marchés en octobre 2012. Seulement, depuis cette décision de financer un nouveau groupe scolaire à Avrillé pour soutenir le développement du plateau Mayenne, la municipalité d'Avrillé vient d'annoncer sa décision de fermer l'école Pierre et Marie Curie à la rentrée scolaire 2015.

Cette situation m'interroge sur le rôle d'Angers Loire Métropole dans l'aide à la construction de nouveaux bâtiments scolaires : n'est-on pas ici à la limite de la compétence de notre agglomération ? Car si je me réjouis que notre agglomération puisse accompagner nos communes dans leur développement et répondre

à l'augmentation de la population, je m'étonne que les communes concernées puissent dans le même temps annoncer la fermeture d'une école.

Ce qui m'amène à vous poser deux questions. Avez-vous prévu de faire évoluer la compétence ? Comment répondrez-vous aux autres communes qui demanderont des travaux dans leurs écoles sans avoir d'augmentation d'effectifs ou qui auront des fermetures de classes ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Avez-vous d'autres questions ? ...

Plusieurs éléments de réponse.

D'abord sur les délais que vous évoquez. Il n'y avait peut-être pas de critiques dans le fait d'évoquer septembre et octobre 2012 et qu'aujourd'hui, nous en sommes encore à passer des avenants. En tout cas, je ne me sentirai pas lié aux responsables dans le fait que l'agglomération ait pris une décision en octobre 2012 et que les choses ne soient pas finies aujourd'hui puisque pour nous, le mandat ne fait que commencer et que nous prenons les choses en route.

Vous l'avez dit, c'est dans un cadre de compétences précis qui prévoit que l'agglomération ne peut être saisie que s'il y a l'arrivée d'un nouvel enseignant ou à la condition qu'il y ait une augmentation des effectifs. Ce sont les textes qui s'appliquent à l'heure actuelle à l'agglomération.

J'ai posé un principe de méthode le soir de l'installation de ce Conseil qui consistait à dire que je souhaitais réunir l'ensemble des maires au début du mois de juillet pour que nous discussions ensemble des compétences que nous exerçons et de celles que nous pourrions faire évoluer. Tous les sujets seront évoqués le 4 juillet entre nous parce qu'il me semble logique que nous puissions les évoquer vus de votre fenêtre.

Vous dites : "je m'interroge sur le fait qu'une commune puisse prendre une décision de son côté". Mais d'un autre côté, l'intercommunalité, ce n'est pas de décider de tout à la place des communes. Si l'on partage ensemble ce que doivent être les limites de l'intercommunalité, c'est pour décider à partir de quand cela relève de l'intercommunalité et jusqu'où chaque commune a la possibilité de prendre une décision devant sa population.

Autrement dit, pour répondre à vos questions, le 4 juillet quand tous les maires seront réunis, nous aurons ensemble un échange sur la compétence scolaire comme sur toutes les autres, en nous posant la question du niveau d'intégration aujourd'hui à l'échelle de l'agglomération des compétences qui sont partagées par le niveau intercommunal, de ce qui est insusceptible pendant le mandat et de ce qui est au contraire susceptible d'évolutions. Et ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'ensuite, on aura une information revenant vers l'assemblée, sachant qu'il y a un autre paramètre qu'est la forme juridique de notre intercommunalité. On est aujourd'hui une communauté d'agglomération. Est-ce que, compte tenu des dispositifs qui peuvent exister, cela a vocation à bouger ou pas ? Ce sera au cœur de nos réflexions et cela pourra évidemment amener certaines réponses dans l'examen des compétences.

Voilà ce que je pouvais vous indiquer. Mais, à l'instant, en termes de droit existant, je vous confirme que les règles sont celles que vous avez esquissées en filigrane et qui ont été constantes dans l'application par la précédente majorité.

S'il n'y a pas d'autres remarques, étant entendu que vous avez bien compris que cette délibération ne portait que sur 37.000 € d'avenant par rapport à une décision en octobre 2012 et des remises de pénalités par rapport à une école à Angers qui a été construite, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-187 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2014-188

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Angers - Cité Educative Nelson Mandela - Remise de pénalités.

Rapporteur : M. Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Dans le cadre de la construction de la Cité Educative Nelson Mandela à Angers, et conformément au CCAP des pénalités ont été appliquées, pour ne pas avoir levé les réserves dans le délai imparti. Sont concernées les entreprises suivantes :

- ARSENE MEIGNAN, titulaire du lot 11 – Cloisons sèches, plâtrerie, doublages, pour un montant de 1 000 €
- LUCAS, titulaire du lot 15 – Peinture, pour un montant de 2 000 €
- OGER ROUSSEAU, titulaire du lot 16 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, pour un montant de 1 000 €
- BENARD, titulaire du lot 18 – Equipement de cuisine, pour un montant de 1 000 €

Les réserves ayant été levées, il convient d'annuler ces pénalités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 mai 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 2 juin 2014,
Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises ayant levé les réserves.

DELIBERE

Approuve la remise de pénalités à l'encontre des entreprises :

- ARSENE MEIGNAN pour un montant de 1 000 €
- LUCAS pour un montant de 2 000 €
- OGER ROUSSEAU pour un montant de 1 000 €
- BENARD pour un montant de 1 000 €

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-188 est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés - Situation au 1er janvier 2012.

Rapporteur : Mme Catherine GOXE

EXPOSE

La loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article 35 bis qui fait obligation au Président de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation communautaire.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, prévu à l'article L 323-82 du Code du Travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi Angers Loire Métropole a passé une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Angers Loire Métropole reste vigilant également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois d'Angers Loire Métropole, principalement dans les directions techniques, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitants sur le plan physique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation communautaire et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code du Travail,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 2 juin 2014,
Considérant qu'un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services communautaires doit être présenté au Conseil de Communauté,

DELIBERE

Précise que les données concernant l'obligation d'emploi pour l'établissement au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés sont les suivantes :

Au 1^{er} janvier 2012

Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) :	710
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré : (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)	44
Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi direct (*) de travailleurs handicapés de :	6.20 %
et un taux d'emploi légal (**) de :	6.20 %

Par catégorie :

- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, ex-COTOREP) : 3
- Personnes statutairement reclassées : 20
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité : 21

Par sexe :

- Hommes : 42
- Femmes : 2

Par tranche d'âge :

- Moins de 25 ans : 0
- De 26 à 39 ans : 4
- De 40 à 54 ans : 28
- 55 ans et plus: 12

Par catégorie d'emploi :

- A : 0
- B : 0
- C : 44
- Non statutaires : 0

M. LE PRESIDENT – Monsieur MOULAN ?

Marcel MOULAN – On a beaucoup parlé du travail des jeunes tout à l'heure et là, je constate dans les statistiques qu'il y a 4 personnes entre 26 et 39 ans, 0 dans les moins de 25 ans, et c'est la partie finalement de ceux qui ont plus de 40 ans qui est la plus importante. Est-ce qu'il y a une explication à ces chiffres ?

M. LE PRESIDENT – D'abord, encore une fois, M. MOULAN, nous sommes moins dans l'explication que dans la photographie que nous devons chaque année au Conseil de communauté.

Ensuite, il faut mesurer qu'une partie de celles et ceux qui sont travailleurs handicapés ne l'étaient pas forcément dès l'origine, qu'ils le deviennent compte tenu de difficultés ou d'accident, et que, statistiquement, je suis désolé de faire ce constat, plus on avance en âge, plus la probabilité de pouvoir se voir reconnaître la qualification de travailleurs handicapés est forte. Donc, la pyramide des âges dans toutes les collectivités

est systématiquement la suivante avec un nombre de personnes en situation de handicap plus élevé dans les âges les plus élevés.

Et pour être très clair, le fait d'avoir 12 personnes dans la catégorie "55 ans et plus", c'est pour partie en trompe l'œil parce que si on les rapportait aux pourcentages de ceux qui sont placés dans chacune de ces situations, on s'apercevrait que c'est quand même là où le pourcentage est le plus élevé.

Enfin, il faudrait être capable de compléter la situation, notamment pour ce qui concerne l'agglomération en consolidant avec la ville puisque l'on a parfois un partage des responsabilités en fonction des métiers. On peut donc avoir dans certains secteurs une surreprésentation de certaines catégories d'âge compte tenu des dates de transfert auxquelles les choses se sont faites et de politiques qui ensuite n'ont pas été extrêmement suivies d'effets.

Donc, on n'a pas un échantillon représentatif à tous points de vue.

Madame GOXE ?

Catherine GOXE – Si je puis me permettre de rajouter la petite touche finale, M. MOULAN : sachez que dans les quatre personnes de 26 à 39 ans, il y a eu des emplois jeunes et des apprentis qui ont été recrutés sur la période de 2009-2012. Et, comme le disais le Président, il y a des gens qui deviennent travailleurs reconnus handicapés par la pénibilité du travail mais il y a également des recrutements directs pour des personnes déjà en situation de handicap, de naissance ou autres.

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? ...

Je vous propose donc de donner acte à Mme GOXE :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2014-190

RESSOURCES HUMAINES

Association Comité d'Action Sociale de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération et du Centre Communal d'Action Sociale - Subvention

Rapporteur : Mme Catherine GOXE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'Action Sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 11 avril 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 237 867 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 avril 2013 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « Comité d'Action Sociale de la ville d'Angers, du District de l'agglomération angevine et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 02 juin 2014,

Considérant que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités,

Considérant que la convention de partenariat conclue entre Angers Loire Métropole et le CAS, qui précise notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle, prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission,

DELIBERE

Décide de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 237 867 € ventilée et imputée comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| • Budget principal – article 6574 | 118 673 € |
| • Budget annexe Déchets – article 6574 | 51 365 € |
| • Budget annexe Eau – article 6472 | 41 374 € |
| • Budget annexe Assainissement – article 6472 | 23 435 € |
| • Budget annexe Transports – article 6574 | 3 020 € |

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ? ...

Ces pourcentages ne sont pas arbitraires. Vous avez compris que c'était un pourcentage qui s'appliquait et donc, plus les budgets sont importants, plus la somme est élevée.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2014-190 est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du lundi 16 juin 2014

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Développement Economique	
2014-156	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 euros est attribuée à Monsieur Alain PASQUIER, enseigne "Maître Corbeau Fromager", en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de commerce de détail en magasin spécialisé.	02/06/2014
2014-157	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 euros est attribuée à Monsieur Dominique GUILLIER, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité d'agent artistique dans le domaine musical.	02/06/2014
2014-158	Une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 euros est attribuée à Madame Busra AVCI, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de vente à domicile.	02/06/2014
2014-159	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 euros est attribuée à Madame Aicha BENHADDOU, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de vente ambulante de cuisine orientale.	02/06/2014
2014-160	Une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 euros est attribuée à Monsieur Christophe THELLIER, enseigne "GOMOUV", en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de mise en place de structures sportives en accès libre.	02/06/2014
	Urbanisme	
2014-152	Retrait de l'arrêté de préemption du 25 juillet 2013 sur l'immeuble cadastré section DE n°141 à Angers, 17 rue Voltaire sur la commune d'Angers.	20/05/2014
	Bâtiment – Gestion du Patrimoine	
2014-074	Mise à disposition de la SARL Fiesta 49 une partie de l'ensemble immobilier au 7 bis quai Félix Faure à Angers d'une superficie totale de 2 195 m ² pour une redevance annuelle de 60 000 € HT	24/04/2014
	Administration Générale	

2014-075	Délégation à M. Bernard DUPRÉ pour présider la Commission Intercommunale de Sécurité et d'Accessibilité d'Angers Loire Métropole du 13 mai 2014	07/05/2014
2014-076	Délégation de signature à Madame Roselyne BIENVENU dans le domaine des Coopérations entre les Territoires et Pôle Métropolitain et en remplacement de Monsieur le Président	12/05/2014
2014-077	Délégation de signature à M. Marc LAFFINEUR, dans le domaine des Finances	14/05/2014
2014-078	Délégation de signature à M. Marc GOUA, dans le domaine de la Politique de la Ville, le retour à l'emploi et l'insertion	14/05/2014
2014-079	Délégation de signature à M. Jean-Pierre BERHNEIM, dans le domaine du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	14/05/2014
2014-080	Délégation de signature à M. Bernard DUPRÉ, dans le domaine des Déplacements et Infrastructures de Transport	14/05/2014
2014-081	Délégation de signature à M. Joël BIGOT, dans le domaine de l'Environnement et des Déchets	14/05/2014
2014-082	Délégation de signature à M. Laurent DAMOUR, dans le domaine de l'Eau, l'Assainissement et les Rivières	14/05/2014
2014-083	Délégation de signature à Mme Véronique MAILLET, dans le domaine du Tourisme	14/05/2014
2014-084	Délégation de signature à M. Didier ROISNÉ, dans le domaine de la Politique d'Accueil des Gens du Voyage	14/05/2014
2014-085	Délégation de signature à Jean-Louis DEMOIS, dans le domaine du Développement des Territoires Ruraux	14/05/2014
2014-086	Délégation de signature à M. Emmanuel CAPUS, dans le domaine des Constructions Scolaires et Service aux Communes	14/05/2014
2014-087	Délégation de signature à M. Dominique BRÉJEON dans le domaine des Parcs et Jardins Communautaires	14/05/2014
2014-088	Délégation de signature à M. Stéphane PIEDNOIR dans le domaine de l'agenda 21 et des énergies renouvelables	14/05/2014
2014-089	Délégation de signature à Mme Catherine GOXE dans le domaine des Ressources Humaines	14/05/2014
2014-090	Délégation de signature à Mme Jamila ZMANY, chef de Cabinet de la Direction des Relations Publiques et Protocole	14/05/2014
2014-091	Délégation de signature à Mme Fanny MAUJEAN, directeur de la Direction Parcs et Jardins et Espaces Publics Communautaires	14/05/2014
2014-092	Délégation de signature à M. Michel MONIER, Directeur Général des Services	14/05/2014
2014-093	Délégation de signature à Mme Sandrine DEROUET, directrice de la Direction de l'Administration Générale Mutualisée	14/05/2014
2014-094	Délégation de signature à M. Franck GILLARD, directeur du Conseil de Gestion	14/05/2014

2014-095	Délégation de signature à M. Pierre LE LANN, directeur de la Direction des Finances	14/05/2014
2014-096	Délégation de signature à M. Bruno HUNDAHL, directeur de la Direction Communication	14/05/2014
2014-097	Délégation de signature à Mme Virginie CABALLÉ, directrice de la Direction Transports et Mobilité	14/05/2014
2014-098	Délégation de signature à M. Georges FISZMAN, directeur de la Direction de la Voirie	14/05/2014
2014-099	Délégation de signature à M. Philippe BROIX, Directeur général adjoint des services chargé du Pôle Développement Economique et Emploi, Tourisme et Innovation	14/05/2014
2014-100	Délégation de signature à Mme Myriam BOUSSIN, directrice de la direction de la Commande Publique	14/05/2014
2014-101	Délégation de signature à M. Olivier DESPRETZ, directeur de la Direction Eau et Assainissement	14/05/2014
2014-102	Délégation de signature à M. Cyrille BADER, directeur de la Direction Environnement et Déchets	14/05/2014
2014-103	Délégation de signature à Mme Sophie SAUVOUREL, directrice de la Direction Emploi Formation Insertion	14/05/2014
2014-104	Délégation de signature à Mme Sophie KOTRAS, directrice de la Direction Innovation Economique, Prospective International	14/05/2014
2014-105	Délégation de signature à M. Elie DEFOUCAULD, directeur de Direction du Service aux Entreprises	14/05/2014
2014-106	Délégation de signature à M. François LANDAIS, Directeur Général Adjoint des services chargé du Pôle Education, Culture et Sports	14/05/2014
2014-107	Délégation de signature à Mme Valérie DAVID, Directrice Générale Adjointe des services chargée du Pôle Proximité et Solidarités	14/05/2014
2014-108	Délégation de signature à M. Marc FAUGERES directeur de la Direction Action territoriale et Jeunesse dans le domaine d'activités de la mission mutualisée Mission Cohésion Sociale et Politique de la Ville	14/05/2014
2014-109	Délégation de signature à M. Didier LEVARD, directeur de la Direction Sécurité et Prévention d'Angers dans le domaine d'activités de la Mission Mutualisée Tranquillité et Prévention	14/05/2014
2014-110	Délégation de signature à M. Thierry HOFFMANN, directeur de la Direction des Affaires Juridiques et Contentieux	14/05/2014
2014-111	Délégation de signature à M. Arnaud ACSENSI, directeur de la Direction du Système d'Information Communautaire	14/05/2014
2014-112	Délégation de signature à Mme Marie-Claude LAMOUR, directrice adjointe de la Direction des Ressources Humaines	14/05/2014
2014-113	Délégation de signature à Mme Marie- Pierre TRICHET, directrice du service portant le projet dénommé "Mission Tramway"	14/05/2014

2014-114	Délégation de signature à M. Gaëtan BOISTEAU, directeur du Conseil en Organisation	14/05/2014
2014-115	Délégation de signature à M. Christian GOBIN, directeur général adjoint des services, chargé du Pôle Aménagement et Equipements	14/05/2014
2014-116	Délégation de signature à Mme Danièle COULON-DREUX, directrice de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires	14/05/2014
2014-117	Délégation de signature à M. Richard THIBAUDEAU, directeur de la Direction des Bâtiments et Patrimoine Communautaire	14/05/2014
2014-118	Délégation de signature à Mme Sylvie CHAUVINEAU, directrice de la Direction Déplacements	14/05/2014
2014-119	Désignation de Monsieur DIMICOLI comme président de la Commission Consultative pour Passation des Concessions d'Aménagement	19/05/2014
2014-120	Désignation de Monsieur DEMOIS comme président de la Commission de Délégation de Services Publics	19/05/2014
2014-121	Désignation des membres pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées	19/05/2014
2014-122	Désignation de Monsieur DUPRE comme président de la Commission d'Appels d'Offres	19/05/2014
2014-123	Désignation de Monsieur DIMICOLI comme représentant au sein du Comité régional de l'Habitat des Pays de la Loire	19/05/2014
2014-124	Désignation de Monsieur BERNHEIM comme représentant au sein de la Maison de l'Emploi	19/05/2014
2014-125	Désignation de Monsieur DUPRE comme représentant au sein du Syndicat Mixte Aéroportuaire	19/05/2014
2014-126	Désignation de Monsieur BERNHEIM comme représentant au sein du Comité du SADAR	19/05/2014
2014-127	Délégation de signature à Monsieur Gilles SAMSON	19/05/2014
2014-128	Délégation de signature à Monsieur Pierre VERNOT	19/05/2014
2014-129	Délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TAGLIONI	19/05/2014
2014-130	Délégation de signature à Monsieur Romain CHAVIGNON	19/05/2014
2014-131	Délégation de signature à Madame Michelle MOREAU	19/05/2014
2014-132	Délégation de signature à Monsieur Philippe ABELLARD	19/05/2014
2014-133	Délégation de signature à Monsieur Sébastien BODUSSEAU	19/05/2014
2014-134	Délégation de signature à Monsieur Marc CAILLEAU	19/05/2014
2014-135	Délégation de signature à Monsieur Jacques CHAMBRIER	19/05/2014

2014-136	Délégation de signature à Monsieur Jean CHAUSSERET	19/05/2014
2014-137	Délégation de signature à Monsieur Denis CHIMIER	19/05/2014
2014-138	Délégation de signature à Monsieur Daniel CLEMENT	19/05/2014
2014-139	Délégation de signature à Monsieur Damien COIFFARD	19/05/2014
2014-140	Délégation de signature à Monsieur Michel COLAS	19/05/2014
2014-141	Délégation de signature à Monsieur François GERNIGON	19/05/2014
2014-142	Délégation de signature à Monsieur Claude GUERIN	19/05/2014
2014-143	Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre HEBE	19/05/2014
2014-144	Délégation de signature à Monsieur François JAUNAIT	19/05/2014
2014-145	Délégation de signature à Monsieur André MARCHAND	19/05/2014
2014-146	Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre MIGNOT	19/05/2014
2014-147	Délégation de signature à Monsieur Franck POQUIN	19/05/2014
2014-148	Délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT	19/05/2014
2014-149	Délégation de signature à Monsieur Philippe RETAILLEAU	19/05/2014
2014-150	Délégation de signature à Monsieur Bruno RICHOU	19/05/2014
2014-151	Délégation de signature de Monsieur Daniel DIMICOLI dans le domaine du Logement et de l'Habitat et de l'Urbanisme	20/05/2014
2014-152	Désignation de M. Gilles GROUSSARD pour représenter le Président au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	23/05/2014
2014-154	Désignation de Mme Catherine GOXE pour présider les Commissions Intercommunales de Sécurité et d'Accessibilité d'Angers Loire Métropole, M. Didier ROISNÉ comme premier suppléant et M. Joël BIGOT comme second suppléant	23/05/2014
2014-155	Délégation de signature à Monsieur Laurent POUCAN en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Communication.	27/05/2014
2014-161	Délégation de fonction aux membres de la Commission Permanente.	03/06/2014
2014-162	Délégation de signature à Monsieur LE SAGER, Directeur Général des Services	05/06/2014
2014-163	Désignation de représentants au sein du Comité Technique Paritaire	06/06/2014

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Vous trouverez les décisions du Bureau permanent du 2 juin, ainsi que la liste de tous les arrêtés que j'ai pris en application des pouvoirs que vous m'avez délégués.

Je suis disponible comme je le serai à chacun des Conseils d'agglomération pour répondre sur n'importe lequel de ces arrêtés ou de ces décisions. Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Dans ces conditions, je considère que notre ordre du jour est clos et je vous donne rendez-vous au mois de juillet pour notre prochain Conseil d'agglomération qui se tiendra le 7 juillet !

La séance est levée à 20 heures 17

Philippe ABELLARD
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Sénateur de Maine et Loire